

- 1 -

RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

I. RESUME DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	12
I.1. LA PROVENCE VERTE VERDON, UNE IDENTITE EN MOUVEMENT	12
I.2. ÉVOLUTIONS SOCIALES ET SPATIALES	12
I.2.1. <i>Évolution socio-démographique</i>	12
I.2.2. <i>Quand la ville éclabousse la campagne</i>	13
I.2.3. <i>Des logements sociaux faiblement liés à la demande</i>	13
I.3. UNE MOBILITE QUASI-MONOMODALE ET DEPENDANTE DE L'EXTERIEUR	14
I.4. CULTURE ET PATRIMOINE	15
I.5. ECONOMIE : DES MUTATIONS PROFONDES QUI REDESSINENT LES PERSPECTIVES TERRITORIALES	15
I.5.1. <i>L'emploi : entre progression et précarité</i>	16
I.5.2. <i>Les pôles économiques du territoire</i>	17
I.5.3. <i>Le tourisme</i>	18
I.6. L'AGRICULTURE EN PROVENCE VERTE VERDON	19
II RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	20
II.1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	20
II.1.1. <i>Les composantes physiques et paysagères du territoire</i>	20
II.1.2. <i>Le climat et ses incidences en Provence Verte Verdon</i>	21
II.2. ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIODIVERSITE	21
II.2.1. <i>Caractéristiques de la trame verte et bleue</i>	24
II.3. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	26
II.3.1. <i>Évolution de l'occupation du sol</i>	26
II.3.2. <i>La ressource en eau</i>	30
II.3.3. <i>La ressource en bois</i>	31
II.3.4. <i>Le bilan des émissions de gaz à effet de serre</i>	31
II.3.5. <i>Production locale d'énergies renouvelables et potentiels de développement</i>	32
II.4. POLLUTIONS, DECHETS ET NUISANCES	33
II.4.1. <i>Déchets</i>	33
II.4.2. <i>Assainissement collectif</i>	33
II.4.3. <i>Assainissement non collectif</i>	34
II.4.4. <i>La qualité de l'air</i>	34
II.4.5. <i>Paysage sonore de la Provence Verte Verdon</i>	35
II.5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	36
II.5.1. <i>Risques de mouvements de terrain</i>	36
II.5.2. <i>Risques sismiques</i>	36
II.5.3. <i>Risques inondations</i>	36
II.5.4. <i>Risques incendies</i>	37
II.5.5. <i>Risques technologiques</i>	37
II.6. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	39
III. RESUME DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX	41
III.1. MAITRISER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	41
III.1.1. <i>Le choix d'un scénario démographique</i>	41
III.1.2. <i>Le choix de renforcer les centralités et de les équilibrer dans l'armature urbaine</i>	42
III.2. LES CHOIX POUR RESPECTER ET POUR VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE TOUT EN CONSERVANT UN ENVIRONNEMENT SAIN	43

III.2.1. Le maintien d'une Trame Verte et Bleue fonctionnelle et encore bien conservée.....	43
III.2.2. La préservation des espaces agricoles et les mesures d'accompagnement	44
III.2.3. Respecter et valoriser les paysages et les patrimoines.....	44
III.2.4. Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), diminuer la consommation d'énergie et valoriser les sources d'Énergies Renouvelables (EnR)	45
III.2.5. Les ressources en eau et carrières	46
III.2.6. Optimiser la gestion des déchets dans une logique de prévention et de proximité	46
III.3. ASSURER UNE ANTICIPATION ET UNE DIMINUTION DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	47
III.3.1. Le risque inondation	47
III.3.2. Le risque incendie	48
III.4. UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL AU SERVICE D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE SOLIDAIRE ET DURABLE	49
III.4.1. Les objectifs de consommation d'espace.....	49
III.4.2. Une urbanisation raisonnée et économe en foncier.....	50
III.4.3. Orienter la production des logements pour les besoins des ménages.....	50
III.4.4. Améliorer l'offre en équipements et adosser son accessibilité à la trame urbaine	51
III.4.5. Le transport et les déplacements.....	52
III.4.6. Aménagement numérique.....	53
III.5. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE	54
III.5.1. Organiser et spatialiser le développement économique	54
III.5.2. Vers une économie endogène.....	55
III.5.3. Un commerce cohérent et équilibré à l'échelle du territoire	56
IV. RESUME DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES RETENUES	57
IV.1 TABLEAUX DE SYNTHESE	57
IV.2 SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES.....	65
IV.3 EVALUATION APPROPRIEE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	65
IV.4. METHODE UTILISEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	67
IV.4.1. Une échelle d'analyse globale	67
IV.4.2. L'analyse des incidences.....	67

I. RESUME DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I.1. LA PROVENCE VERTE VERDON, UNE IDENTITE EN MOUVEMENT

De l'approbation du SCoT en 2014 à la prescription de révision du SCoT puis à l'arrêt du projet de SCoT en juillet 2019, l'histoire du SCoT Provence Verte Verdon n'est pas linéaire.

Le périmètre du SCoT initialement nommé « Provence Verte » a évolué depuis janvier 2014, suite à la réforme des collectivités locales qui a défini une nouvelle carte intercommunale :

- Les Communautés de Communes de Provence d'Argens en Verdon et de Verdon Mont Major ont fusionné pour former la Communauté de Communes Provence Verdon en juillet 2014.
- La commune de Bras a quitté la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon et a rejoint la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien ;
- La commune de Saint-Antonin-du-Var a quitté la Communauté des Communes du Comte de Provence pour rejoindre la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Ainsi, elle est sortie du SCoT Provence Verte Verdon.

Le périmètre du SCoT Provence Verte a donc été étendu aux 5 communes de Rians, Saint-Julien, Artigues, Ginasservis et La Verdrière qui composaient l'ancienne CC Verdon Mont Major, et constituent maintenant un périmètre de 43 communes. Certaines de ces communes sont membres du Parc Naturel Régional du Verdon (Saint-Julien, La Verdrière et Ginasservis) ce qui constitue une nouveauté.

La fusion des 3 Communautés des Communes de Sainte-Baume Mont Aurélien, Comté de Provence et Val d'Issole a donné au 1er janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a été créé par décret le 20 décembre 2017. Il englobe tout ou partie des communes du sud du périmètre du SCoT (Brignoles, Saint Maximin, Pourrières, Pourcieux, Méounes, Néoules, La Roquebrussanne, Mazaugues, Nans les Pins, Plan d'Aups, La Celle, Tourves, Rougiers).

I.2. ÉVOLUTIONS SOCIALES ET SPATIALES

I.2.1. Évolution socio-démographique

Au 1er janvier 2015, Provence Verte Verdon comptait 118 809 habitants, soit environ 11 % des résidents du Var, qui se répartissent sur 1 594 km². La densité est ainsi de 74 habitants au km², contre 174 hab/km² pour le département dans son ensemble. Le Sud du périmètre est plus densément peuplé que le Nord (densité de 120 habitants au km² au Sud de l'A8 et de 42 hab/km² au Nord).

Les effets induits par l'attractivité économique de la région PACA ont permis de développer des emplois, et de ce fait, ont généré une croissance démographique très importante liée aux actifs venus habiter dans le territoire sans pour autant y travailler. Cette croissance démographique s'est accélérée

pendant deux décennies (+41% entre 1999 et 2015) jusqu'à être supérieure à l'ensemble du département (17% sur la même période).

En trente-trois ans, la Provence Verte Verdon a gagné plus de 70 555 habitants, affichant un taux annuel moyen de croissance de sa population de 2,77 %/an sur la période 1982-2015, soit 2,3 fois plus que ce qui est mesuré pour l'ensemble du département (1,2 %/an). Le rythme d'augmentation a nettement diminué, 2,16%/an sur les 16 années de 1999 à 2015 et 1,49%/an sur 2010-2015 mais reste largement supérieur à la moyenne varoise (respectivement 0,97%/an et 0,79% / an)).

La répartition des populations en fonction des tranches d'âges fait apparaître une organisation particulière du territoire. La Communauté de Communes de Provence Verdon, est proportionnellement plus « jeunes » que la Communauté d'Agglomération de Provence Verte.

Le statut professionnel des habitants s'avère globalement assez homogène :

- Les retraités sont près de 30 %, un peu plus nombreux au Nord et dans la CCPV ; de même que la part des ouvriers.
- Celle des cadres et professions intermédiaires sur Val d'Issole et Sainte Baume Mont Aurélien.

I.2.2. Quand la ville éclabousse la campagne

Entre 1972 et 2003, l'urbanisation a été caractérisée par la prédominance d'un habitat pavillonnaire diffus. Ce faisant, la tâche urbaine a été multipliée par 10 entre 1972 et 2003. Cette forme d'urbanisation est très importante sur l'ensemble des communes avec toutefois un marquage plus fort au Sud et à l'Ouest du territoire.

Aujourd'hui, la maison individuelle reste toujours le modèle quasi-unique d'habitat puisqu'il représente plus de 90%. Néanmoins, on observe que le tissu urbain se resserre. Il tend à se densifier entre 2014 et 2017. En effet, même si l'habitat individuel prédomine, on observe un phénomène de division parcellaire et par conséquent des habitations sur des parcelles plus petites.

Il est à noter également que depuis 2014, l'urbanisation tend plus à s'étendre sur les espaces semi-naturels et forestiers que les espaces agricoles. Ainsi, 65 % des espaces artificialisés entre 2014 et 2017 se sont développés sur les espaces naturels et forestiers contre 35% sur les espaces agricoles. Il est à souligner que sur ces derniers, près de la moitié d'entre eux se trouvaient dans l'enveloppe urbaine.

I.2.3. Des logements sociaux faiblement liés à la demande

Le parc de logements locatifs sociaux **représente en 2014, 6.1 % du parc total des logements** (soit plus de 3 028 unités dont environ 150 en foyers), ce qui est très en dessous de la moyenne départementale. La répartition du parc locatif social est inégale entre les intercommunalités.

La demande en logements sociaux a fortement progressé depuis. Le profil des demandeurs est diversifié. Près de 17 % sont des jeunes de moins de 30 ans (environ 15 % de la population), dont, pour une partie, les ressources financières ne suffisent pas au lancement du parcours résidentiel. En

revanche, les demandeurs sont pour les deux tiers âgés de 30 à 60 ans, avec une importance relative des 45-59 ans.

I.3. UNE MOBILITE QUASI-MONOMODALE ET DEPENDANTE DE L'EXTERIEUR

Les déplacements au sein du territoire sont aisés car le maillage est dense et le réseau de voirie diversifié.

La part des ménages possédant une voiture ou plus est majoritaire sur le territoire, ils représentent 80 %, à 90 % selon les secteurs. La proportion de ménages non-motorisés est faible car l'absence de véhicule est un facteur d'isolement et les transports collectifs ne permettent pas une autonomie des résidents, tant leur fréquence de passage est faible. De plus, le développement des modes doux sur le territoire en est encore à ses balbutiements.

Avec un ratio emploi par habitant défavorable, une grande part des actifs de la Provence Verte Verdon se déplace quotidiennement vers les territoires voisins, particulièrement en direction d'Aix-en-Provence et de l'aire toulonnaise, afin d'y exercer leur activité professionnelle. Ce sont ainsi près de 40 % des actifs qui quittent le territoire chaque matin ouvré et rentrent chaque soir.

Cette situation conduit à un engorgement des axes principaux de desserte du territoire. Les axes traversant, tels que la RDN7 et l'autoroute A8, ou permettant une liaison vers l'extérieur (RD 562, RD 560, RD3, RD 43, RD 554-RD5, RD22 et RD 222) sont les premiers à subir l'intensification du trafic routier. Ils accueillent en moyenne près 10 000 véhicules/jour, dont près de 10 % de Poids Lourds. Ces axes sont majoritairement à deux sens de circulations répartis sur deux fois une voie, limitant de fait les possibilités de dépassement des poids lourds ou l'installation de transports en commun en site propre.

Ainsi, un peu plus du tiers des actifs occupés soit 35% ont un emploi situé à l'extérieur du territoire du SCoT.

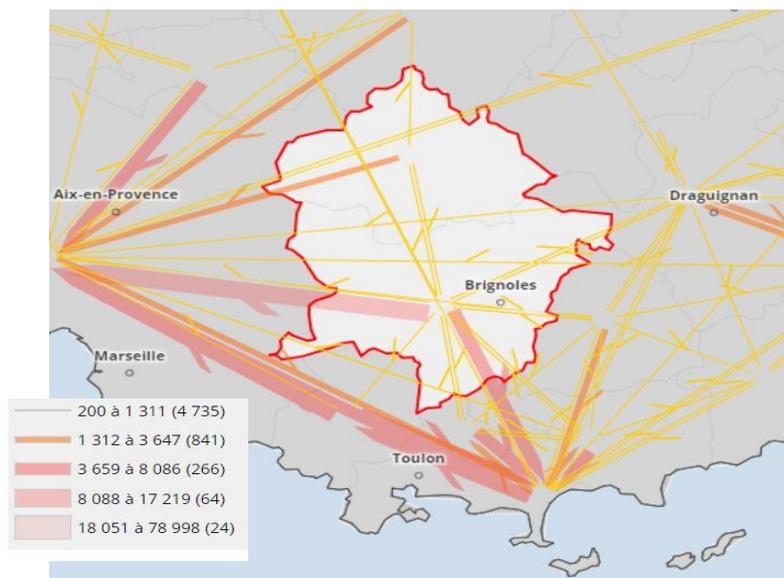


Figure 1 : Flux Domicile-Travail en Provence Verte Verdon. Source : INSEE

I.4.CULTURE ET PATRIMOINE

Le Pays de la Provence Verte Verdon est un véritable réservoir de monuments patrimoniaux dont les 4 sites patrimoniaux culturels « phares » sont Notre Dame des Grâces à Cotignac (100 000 visiteurs/an), la Basilique de Saint Maximin (100 000 visiteurs/an), l'Abbaye de La Celle (23 000 visiteurs/an) et le Site de la Sainte Baume (360 000 visiteurs/an).

Le Pays d'Art et d'Histoire porté par le SMPVV développe un projet culturel axé sur une politique :

- de connaissance et de protection de l'architecture et du patrimoine ;
- d'animation et de développement du tourisme culturel ;
- d'actions de sensibilisation des habitants à leur patrimoine.

I.5. ECONOMIE : DES MUTATIONS PROFONDES QUI REDESSINENT LES PERSPECTIVES TERRITORIALES

L'activité économique du territoire est essentiellement tertiaire mais conserve les particularités d'un territoire rural en mutation. En effet, le modèle économique traditionnel associant activités agricoles et industrielles exportatrices fait progressivement place à une économie résidentielle essentiellement orientée vers la satisfaction des besoins locaux.

En Provence Verte Verdon, la tertiarisation de l'économie et la croissance démographique sont étroitement liées.

En effet, le territoire a connu au cours des deux dernières décennies la plus forte croissance démographique de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, essentiellement par l'installation de nouveaux habitants en provenance des agglomérations voisines.

Cet afflux de populations nouvelles s'est accompagné par l'augmentation de la demande locale de biens, de commerces et de services mais également par la modification de cette demande. Les nouveaux arrivants ont conservé pour partie leurs habitudes de consommation et ont par la même contribué à modifier le tissu des entreprises locales.

La forte attractivité résidentielle du territoire est donc un élément important du développement économique local. Ainsi, la part des activités productives est relativement faible. La part de l'agriculture est mesurée (3,6%), juste supérieure à celle des industries (3,7%).

La construction est dans la norme avec 7,2%, comme les activités de transport (6,8%).

Le territoire compte très peu de grandes unités économiques mais dispose d'un solide tissu de PME/TPE/PMI. En 2015, près de 30% des établissements du territoire comptent moins de 9 salariés et 84% ont moins de 100 salariés.

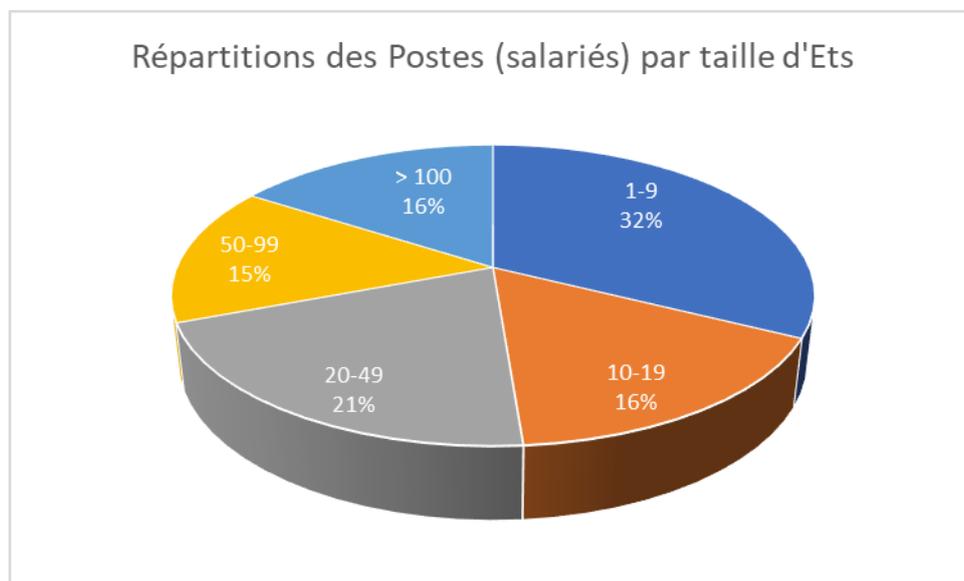


Figure 2 : Répartitions des postes (salariés) par taille d'établissement. Source : INSEE 2015

1.5.1. L'emploi : entre progression et précarité

Le nombre des actifs a augmenté de 53,6 % entre 1999 et 2015, soit plus de 12 points plus rapidement que la population totale sur la même période (+40,8%) et 16,1 points de plus que les 15-64 ans qui du fait du vieillissement général de la population a augmenté moins vite que l'ensemble de la population.

Dans ce contexte de forte croissance des actifs, la dynamique de création d'emplois a été forte avec près de 55% de croissance entre 1999 et 2015.

Ainsi, que ce soit sur la période 1999-2010 ou la période 2010-2015 (et donc sur la période 1999-2015), cette croissance des emplois a été deux fois plus forte que la croissance des emplois dans le Var et près de 3 fois plus forte que les emplois pour l'ensemble de la Région PACA sur la même période. Cette évolution très positive concerne les 2 communautés de communes, avec toutefois des dynamiques différentes entre 1999 et 2015 :

- Communauté de Communes de la Provence verte : +57%
- Communauté d'agglomération Provence Verdon : + 44% %, ce qui reste très positif.

Plus de 50% des actifs sont des ouvriers et des employés comme dans le Var et en PACA.

La seule différence notable réside dans la plus petite part de cadres et de professions intellectuelles supérieures (-3%), compensée par une part un peu supérieure d'artisans et commerçants et de professions intermédiaires.

En classant l'emploi par secteurs d'activité, le premier employeur est le secteur des commerces, transports et services divers. De plus celui-ci est particulièrement dynamique et gagne plus de 4.100 emplois depuis 1999. Le second secteur est celui de l'administration, de la santé et de l'action sociale, qui en gagne 4.800.

Cette répartition est très cohérente avec celle du VAR, et un peu décalée avec l'ensemble de la région PACA, un peu moins administratif et un peu plus commerces et services privés :

Autrement dit le profil économique du territoire est de plus en plus orienté vers la satisfaction des besoins de ses habitants. Soit une activité présente qui ne s'exporte pas et dépend des habitants « locaux » et aussi des touristes. La sphère présente représente 77% des emplois sur le territoire en 2015 contre 57% en 1975.

1.5.2. Les pôles économiques du territoire

La Provence Verte Verdon possède peu de zones économiques importantes, les principales sont au nombre de cinq. Il s'agit des zones les plus pourvoyeuses d'emplois. Quatre d'entre elles se situent sur les villes-centres de Brignoles et de Saint Maximin la Sainte-Baume et une sur la commune-relais de Rocbaron.

L'offre économique s'organise autour des axes structurants A8, RDN7 et RD43. C'est à proximité de ces derniers que se situent la majeure partie des vingt-trois zones d'activités économiques (ZAE) à vocations artisanales, industrielles ou tertiaires

La forte croissance démographique de ces dernières années s'est accompagnée d'un développement important de l'activité commerciale, notamment autour de Saint Maximin, Brignoles, Carcès et Rocbaron. Le développement de ces pôles commerciaux a permis de limiter fortement l'évasion commerciale et de la restreindre à quelques familles de produits pour lesquelles la Provence Verte Verdon est encore en sous-équipements : automobiles, ameublement....

Cependant, le développement commercial, essentiellement en grandes et moyennes surfaces (GMS), s'est essentiellement réalisé sur des sites périphériques en bordure de pénétrantes routières majeures de centre-ville ou village ou bien, sur des sites carrefours importants.

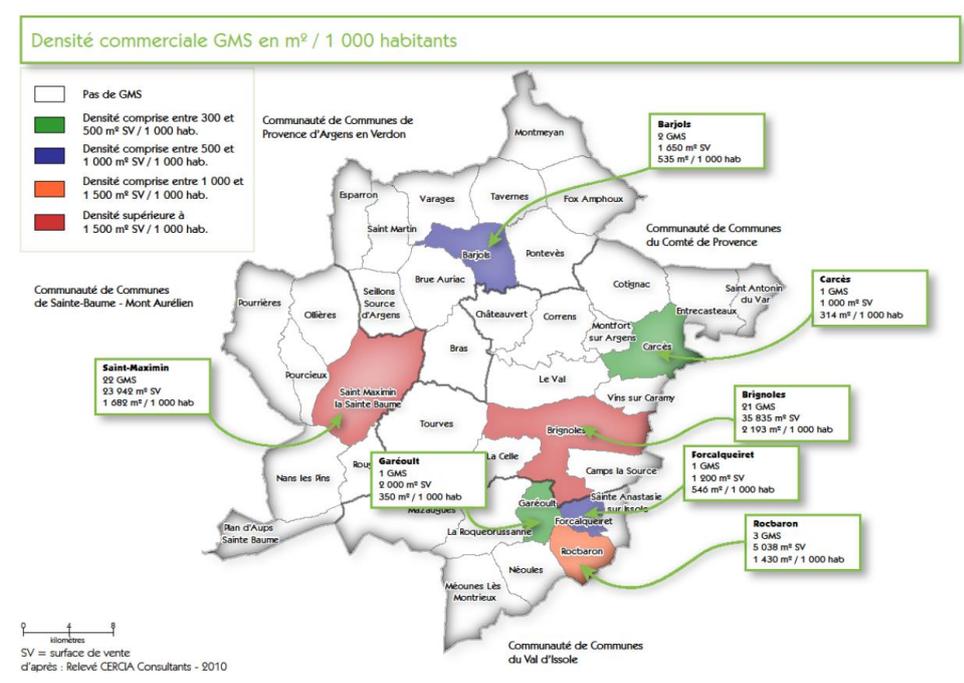


Figure 3 : Densité commerciale en GMS. réal. : SMPVV

1.5.3. Le tourisme

La fréquentation touristique sur le territoire de la Provence Verte Verdon est évaluée à 522 000 touristes/an, ce qui représente près de 5,80 % des touristes du Var.

Les facteurs d'attractivité sont tout d'abord l'héliotropisme suivi de l'attractivité générée par la famille ou les amis, puis viennent les résidences secondaires. La Provence Verte Verdon n'est une destination de découverte que pour 13% des touristes.

Plus des ¾ des touristes proviennent du territoire national (88 %). Cependant, seulement trois régions représentent 70 % de ces touristes : Paca 38 %, Ile de France 20 %, Rhône-Alpes 13 %, et seulement 12 % des visiteurs de la Provence Verte Verdon sont d'origine étrangère.

Aux vues du nombre de nuitées annuelles et de la dépense moyenne/personne/jours, les retombées économiques du tourisme en Provence Verte Verdon peuvent donc être estimées à 112,5 millions d'euros, ce qui représente environ 20% de la richesse du territoire de la Provence Verte Verdon.

Cependant, l'activité touristique en Provence Verte Verdon s'accompagne d'une saisonnalité significative. Ainsi, en moyenne, la population de la Provence Verte Verdon peut croître de plus de 40 % en été. Cette fréquentation touristique a des répercussions en termes de transport, de consommation d'eau et de production de déchets dont l'évaluation reste floue. Cette saisonnalité peut également induire des états de concurrence déstabilisants en basse saison entre moyennes surfaces et commerces traditionnels (perte d'attractivité des centres villes du fait du manque d'animation touristique).

I.6. L'AGRICULTURE EN PROVENCE VERTE VERDON

L'agriculture constitue une filière économique majeure du territoire et contribue pleinement à la défense de la forêt contre les incendies, mais également à la qualité des Paysages de la Provence Verte Verdon

Avec 23 400 hectares de Surface Agricole Utilisée (SAU) et 1 240 exploitations, la Provence Verte Verdon apparaît, en 2010 comme le premier territoire agricole du Var, concentrant près de 35% de la surface agricole du département.

Entre 2000 et nos, le territoire a connu une diminution de -6 % de la SAU et de -25 % du nombre d'exploitations (environ un peu moins de 3 fois moins qu'en 1975).

Cette baisse a été relativement modérée par rapport à ce que l'on a pu observer dans le Var (-22%) et en région (-12%), plus proche de la moyenne nationale (-3%). Elle correspond à une diminution de surfaces exploitées par les agriculteurs, parfois au profit de l'urbanisation, parfois au profit des espaces naturels (déprise agricole et gel des espaces agricoles en lien avec la spéculation).

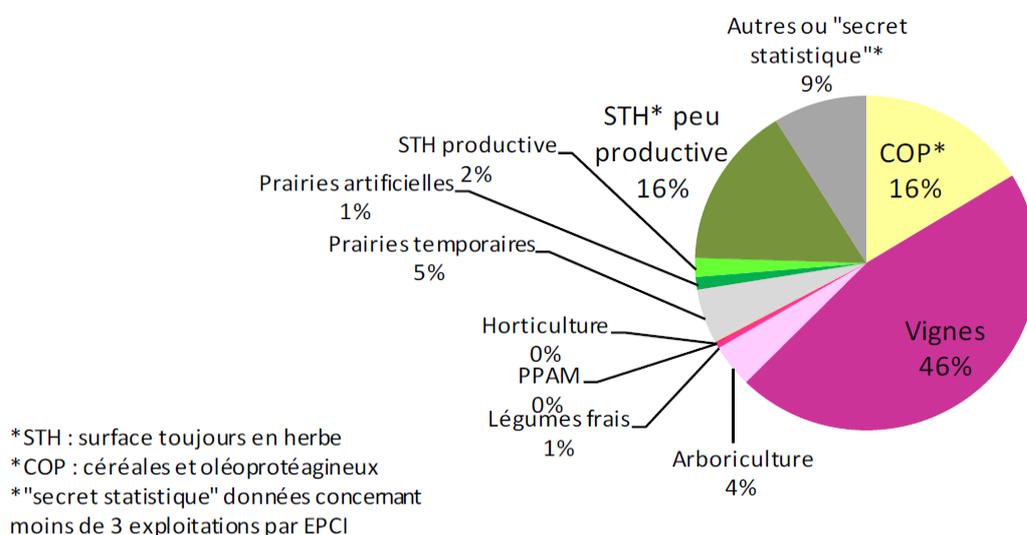


Figure 4 : Répartition de la Surface Agricole Utile en Provence Verte Verdon en 2010 et consolidation par EPCI -, Source : RGA 2010, Traitement : AU[dat]

Depuis 2000, la surface viticole, qui représente 37% de la SAU du territoire, est restée relativement stable (8 700 ha en 2000 – 8 600 ha en 2010). Elle s'est renforcée en Comté de Provence (+10%), a régressé dans les 3 autres bassins de vie.

Cette filière économique se porte plutôt bien et tend à se renforcer. Elle bénéficie de 3 AOC (Coteaux d'Aix-en-Provence, Coteaux varois en Provence, Côtes de Provence), d'une forte image associée à la Provence et à la coopération viticole, et d'une bonne dynamique commerciale, en France comme à l'étranger.

Les agriculteurs sont plus nombreux dans les grandes plaines de l'axe est-ouest (Pourrières, Saint-Maximin, Tourves et Brignoles), également sur les communes de Barjols, Tavernes et Varages, et sur les zones viticoles (Carcès, Cotignac et Correns).

Ils sont peu nombreux dans les communes trop en altitude ou au relief difficile (Mazaugues, Plan d'Aups ou Méounes).

Le type de culture explique en partie cette répartition des agriculteurs et l'on remarque que les communes à dominante viticole rassemblent le plus grand nombre d'exploitants.

Sur les 1 240 exploitations que compte le territoire de la Provence Verte Verdon :

- **670** (54%) sont engagées dans des **démarches de signe officiel de qualité** (principalement AOC, mais également agriculture biologique). C'est beaucoup plus que la moyenne départementale (49%), régionale (41%), ou nationale (40%). Notons que le territoire compte parmi ses communes Correns, 1er village bio de France. En dehors des 3 AOC viticoles précédemment évoquées, le territoire bénéficie de l'AOC « huile d'olive de Provence » et des IGP « Agneau de Sisteron » et « Miel de Provence ».
- Seulement **293** (24%) valorisent leur production via des **circuits courts**. Ce chiffre sous-estime probablement la part de la production agricole valorisée localement puisqu'il exclut de fait la production viticole des coopérateurs, commercialisée via les caves coopératives. Néanmoins, ce mode de commercialisation en circuit court répond à une demande sociétale forte et semble particulièrement destiné à se renforcer en Provence Verte Verdon pour servir les grands bassins de consommations voisins.

II RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

II.1.1. Les composantes physiques et paysagères du territoire

La Provence Verte Verdon est localisée dans le centre ouest du département du Var. En plein cœur de la « Basse Provence ». Cette situation géographique détermine sa géomorphologie et son climat, qui jouent des rôles essentiels dans l'organisation historique et actuelle de son territoire.

Le relief s'organise en structures plissées complexes dominées par plusieurs grands massifs d'une orientation générale est-ouest. Au sud le massif de la Sainte-Baume s'impose franchement dans le paysage avec ses 1148 m de hauteur et répond ainsi au deuxième grand massif de la Basse Provence qui jouxte le territoire : la Sainte-Victoire. Plus au Nord, le Petit et le Gros Bessillons (669m et 813m) sont deux sommets isolés et clairement identifiables dans le paysage local.

Les deux grands massifs représentés par les contreforts de la montagne Sainte-Victoire, au nord-ouest, et par le plateau de Bellevue surplombant Tavernes et Fox-Amphoux, au nord, complètent l'inventaire des massifs montagneux. Au milieu de cette trame topographique, se nichent les plaines agricoles. Les grandes étendues, du fait de ces contraintes, sont rares.

Huit types paysagers de l'atlas paysager du Var sont recensés sur le territoire de la Provence Verte Verdon :

- Au nord, le paysage du **Bas Verdon** caractérisé par la rivière du Verdon, cours d'eau bleu émeraude et tumultueux qui a façonné un paysage humide et verdoyant de gorges entourées de montagnes méditerranéennes sèches et calcaires.
- Au sud du Bas Verdon, le **Haut-Var** se compose d'un paysage de haut-plateaux, en transition entre les collines au caractère méditerranéen du centre Var et le caractère pré-alpin du bas Verdon ;
- Dans le **Centre Var** domine un paysage de collines provençales avec, localement, de petites gorges et falaises qui marquent les ruptures de pentes ;
- Les **Collines de Rians** au relief très contrasté allant de 250 mètres d'altitude à près de 650 mètres (sommet du Beaumont, Montagne d'Artigues etc.), entraînant ainsi de forts contrastes entre les plaines intensivement cultivées et irriguées et les collines boisées et denses de chênaies pubescentes mixtes à Pins d'Alep.
- La **plaine de Saint-Maximin et Brignoles** réunit deux espaces ouverts et agricoles liés par de grands axes de circulation historiques et actuels et à l'urbanisation très marquée ;
- La **Sainte-Baume** qui reste la principale chaîne montagneuse du territoire du SCoT Provence Verte Verdon ;
- Le **Val d'Issole**, territoire cerné par des massifs calcaires et marqué par une vaste plaine agricole alimentée par le fleuve du même nom (l'Issole) ;
- Les **Monts Auréliens** constituent un massif sauvage et calcaire à part entière qui se détache dans le paysage.

II.1.2. Le climat et ses incidences en Provence Verte Verdon

Le climat, de type méditerranéen, se caractérise par un ensoleillement important d'environ 2700 h/an soit une moyenne journalière de 7h35 sur l'année (variant de 4h25 en décembre-janvier à 12 h en juillet). Cet ensoleillement entraîne une température moyenne relativement élevée (13-14°C) traduisant une certaine douceur du climat même si on note de fortes amplitudes thermiques dans l'arrière-pays varois qui ne bénéficie pas de la régulation thermique marine du littoral. Ainsi le climat de la Provence Verte Verdon présente une tendance continentale à la différence du littoral varois plus doux. Une autre particularité de ce secteur par rapport au climat méditerranéen est la plus grande fréquence des brouillards en zone de plaine notamment.

II.2. ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIODIVERSITE

Le territoire du SCoT est concerné par :

- **54 ZNIEFF terrestres** dont **6 de type I** (hors ZNIEFF de type I géologiques au nombre de 15) sont situées sur le territoire. Elles concernent 21,87% du territoire ce qui est relativement faible par rapport à la moyenne départementale ou régionale. Ces ZNIEFF sont essentiellement concentrées dans la partie sud du territoire mais également au nord du SCoT. Une partie de la ZICO n°PAC06 « Montagne Sainte-Victoire » est située sur le territoire du SCoT. Cela concerne environ 200 ha sur un total de 15 000 ha ;

- **7 sites Natura 2000** ont été désignés au titre de la Directive européenne 92/43/CEE dite « **Habitats** » et **4** autres le sont au titre de la Directive européenne 79/406/CEE dite « **Oiseaux** »;
- **95 sites classés** en tant qu'**Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, gérés par le Conseil Général, qui représentent une surface totale de plus de 46,37km² soit 2,8% du territoire de la Provence Verte Verdon. Cinq ENS sont considérés comme d'intérêt majeur ou « sites de Nature » par le département et 9 autres sites sont jugés d'intérêt départemental ;
- **15 sites classés** au titre de la loi 1930 pour une surface d'environ 56,33km² (soit 3,4% du territoire du SCoT) et **8 sites inscrits** au titre de cette même loi (environ 15,6km² – moins de 1% du territoire) ce qui leur confère un niveau de protection réglementaire inférieur. Les sites classés concernent soit des monuments historiques soit des sites naturels remarquables (notamment le massif du Concors qui correspond à lui seul à plus de 95% de la superficie totale recouverte par les sites classés) ;
- **2 réserves biologiques dirigées** (forêts domaniales de la Sainte-Baume et de Valbelle) ;

La grande richesse biologique du territoire du SCoT de la Provence Verte Verdon, si elle est attestée par le grand nombre de zones d'inventaires ou de labellisation de sites, ne bénéficie cependant que de peu de protection réglementaire sur son territoire. L'essentiel des zonages concerne la gestion contractuelle soit au travers de sites Natura 2000, soit au travers du Parc Naturel Régional du Verdon et du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Synthèse des zonages écologiques du SCoT de la Provence Verte

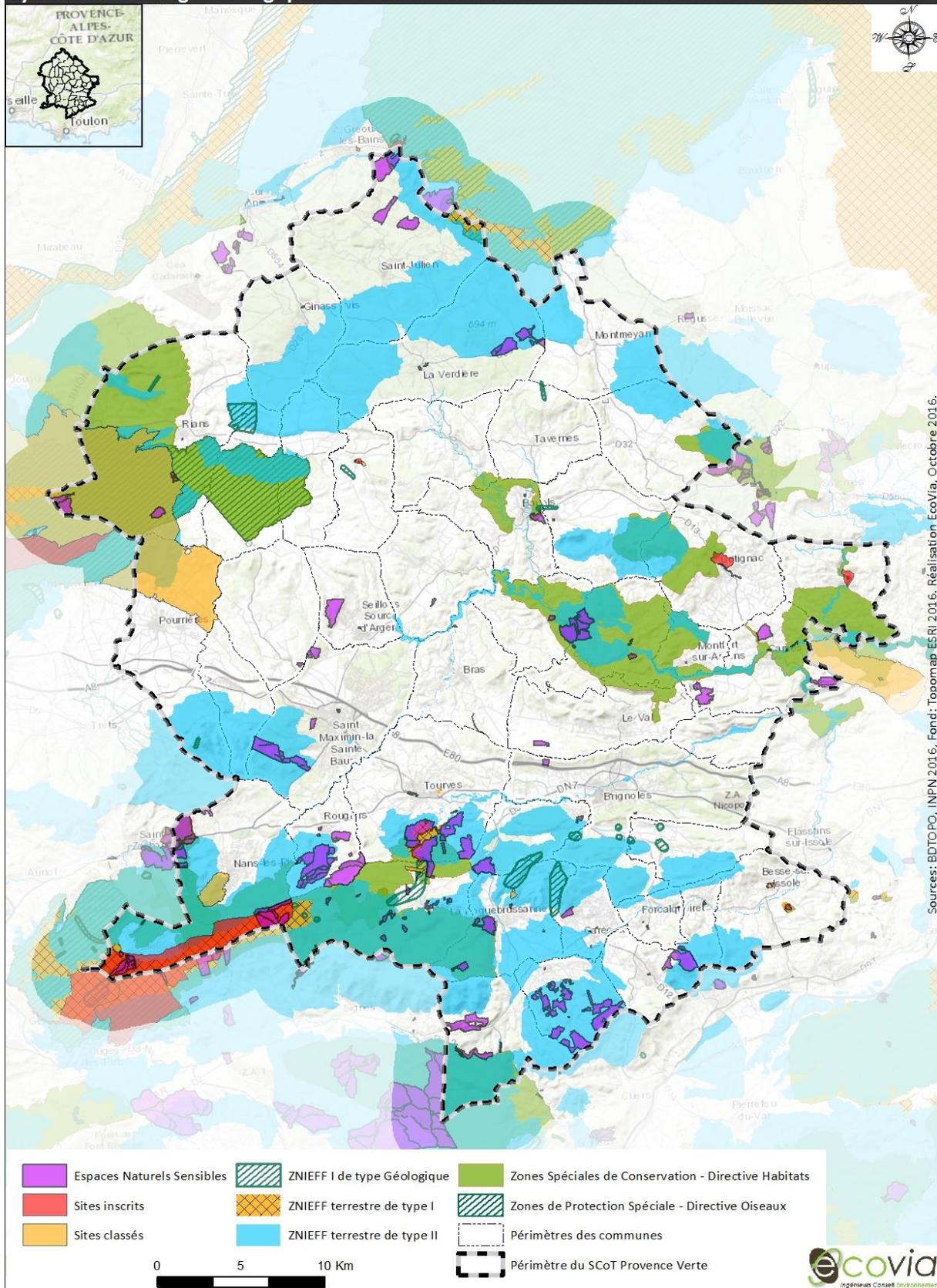


Figure 5 : Cartographie des espaces d'inventaire et de protection écologique. Source : DIREN PACA, CG83

II.2.1. Caractéristiques de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue se compose de grands ensembles naturels reliés par de nombreuses continuités :

- Au Sud, une grande entité quasi continue se dévoile sur un axe est-ouest et se compose du Massif de la Sainte Baume, des collines de Tourves, de la Montagne de la Loube et s'accompagne du plateau de Néoules, des collines de Méounes et de Rocbaron ;
- Le Mont Aurélien, les contreforts de la Sainte-Victoire et la forêt d'Artigues établissent une liaison écologique à l'Ouest avec les Bouches-du-Rhône ;
- Dans la partie nord, le territoire est en limite du parc naturel du Verdon et les réservoirs de biodiversité sont définis par la Plaine de la Verdière, les Basses Gorges du Verdon, la forêt de Pelenc et la plaine de Jonqueirolle.

Quatorze « cœurs de nature » sont identifiés sur le territoire. Ils représentent les espaces les plus riches écologiquement.

La principale problématique se localise au niveau du franchissement de l'autoroute A8, qui coupe le territoire en deux dans le sens est/ouest. Les points de passages peu nombreux limitent les possibilités d'échange entre le nord et le sud. L'urbanisation continue qui se fait le long de cet axe renforce cet effet de coupure. De plus, le territoire présente également des zones de fragilité où les espèces animales peuvent être perturbées dans leurs déplacements. Certains points de passage ont été identifiés car fragilisés par les activités humaines. Cela concerne des points d'intersection entre continuités et l'autoroute A8 d'une part, mais aussi des rétrécissements des corridors liés à l'extension de l'urbanisation.

Plusieurs points de fragilité ont été identifiés :

- la Plaine agricole de Seillons-Source-d'Argens et Brue-Auriac ;
- le Resserrement de l'Argens dans la traversée de la plaine de Carcès ;
- la Plaine agricole de l'Issole ;
- le Passage du Caramy et de son affluent sous l'autoroute A8 ;
- le Passage du Cauron sous l'autoroute A8.

La Trame Verte et Bleue

du SCoT Provence Verte Verdon

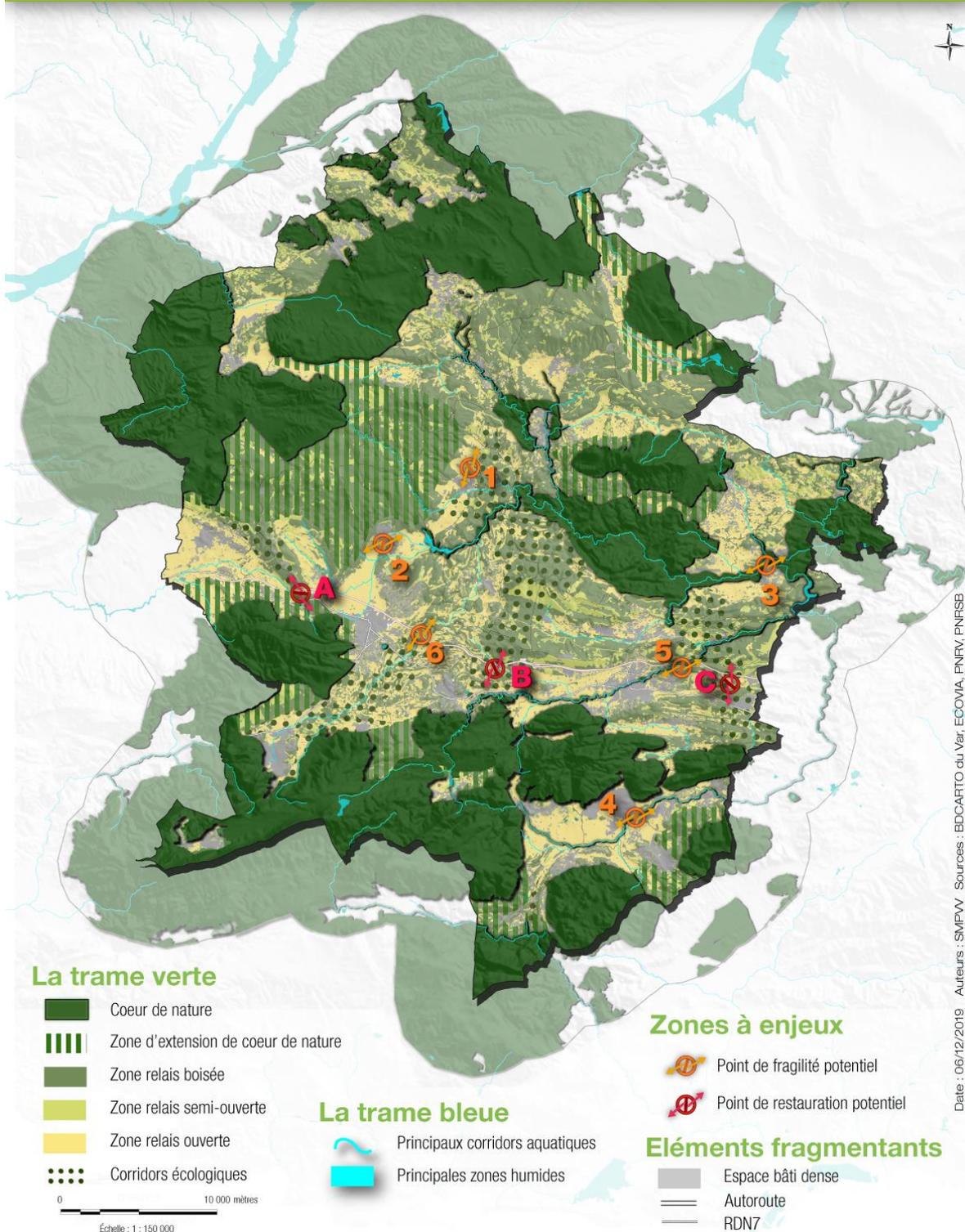


Figure 6 : Le réseau écologique de la Provence Verte Verdon. Source : BIOTOPE/EcoVia. Réal. : Ecovia

II.3. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

II.3.1. Évolution de l'occupation du sol

L'occupation des sols en Provence Verte Verdon est marquée par des espaces naturels omniprésents (forêts, maquis, landes, prairies, friches...) puisqu'ils occupent en 2014 75 % du territoire essentiellement en milieu accidenté et connaissent une légère croissance (4000 ha entre 1972 et 2003).

Entre 2003 et 2014, les pertes d'espaces naturels et forestiers représentent près de -1200 ha. Ainsi, les communes les plus consommatrices d'espaces naturels sont Saint Maximin (-124 ha) et Brignoles (-112 ha) mais aussi Ollières (-103ha). Cette dernière qui n'a pas énormément développé ses espaces bâtis, doit essentiellement sa consommation d'espaces naturels au profit des centrales photovoltaïques (80ha).

Entre 2014 et 2017, les espaces naturels et forestiers diminuent de près de 240 ha, dont plus de 60%, sont dédiés aux espaces artificialisés.

Les espaces agricoles occupent en 2014 18% du territoire en plaine et sur les coteaux soit environ 29 400 ha. Néanmoins, ces espaces agricoles ont beaucoup diminué. Il y a 30 ans, en 1972, ils représentaient plus de 28% du territoire. Toutefois, on constate entre 2003-2014 que la disparition des espaces agricoles ralentit. Nous estimons à -550ha d'espaces agricoles dont plus de 230ha de friches agricoles consommés entre 2003 et 2014. Près des 2/3 de ces pertes l'ont été au profit des espaces urbanisés, et près d'1/4 au profit des espaces naturels.

En 2017, le ralentissement se confirme, puisque l'on constate une stagnation des espaces agricoles. Même si ceux-ci perdent près de 80 ha au profit de l'artificialisation, ils gagnent en contrepartie sur les espaces naturels et forestiers près de 90ha. Par ailleurs, il est à préciser concernant la perte des espaces agricoles au profit de l'artificialisation que 53% se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine¹.

L'urbanisation représente en 2014, 6,7% du territoire (0,5% en 1972, 5,6% en 2003) et entre en concurrence directe avec les espaces agricoles dans les zones planes. L'urbanisation semi-dense ou diffuse investit de plus en plus les coteaux. Parmi la trame urbaine, le mitage (urbanisation diffuse) est le plus consommateur d'espace agricole. Les espaces artificialisés représentent plus de 8% sur la Communauté d'Agglomération Provence Verte et moins de 5% sur la Communauté de Communes de Provence Verdon. Les communes les plus touchées par une forte artificialisation sont celles situées à proximité de l'autoroute (Pourrières, Saint-Maximin, Brignoles, Le Val) ou au sud-est (Rocbaron, Garéoult), mais aussi certaines communes, éloignées des villes centres, telle que la Verdière ou Plan d'Aups qui ont connu un très fort développement de leur habitat diffus.

A l'inverse, d'autres communes n'ont pas particulièrement développé leur artificialisation au profit de l'habitat, des équipements ou des activités mais au profit des énergies renouvelables (très consommatrice d'espaces) comme par exemple sur Ollières.

En trois ans, les **espaces artificialisés augmentent d'environ 230 ha**. Ils évoluent sur les espaces forestiers et semi-naturels pour 148 ha dont **90 ha d'espaces naturels mais également sur les espaces agricoles (80 ha)**.

¹ Enveloppe urbaine : elle est définie comme l'ensemble de l'espace urbain déjà bâti et équipé, en continuité des noyaux villageois ou hameaux densément habités.

Figure 7 : Evolution de l'occupation du sol du territoire du SCoT Provence Verte Verdon de 2003 à 2017 (Source : SMPVV)

		Surface en 2003		Surface en 2014		Surface en 2017	
Occupation du sol		Ha	%	Ha	%	Ha	%
SCoT	Espace artificialisé	8967,0	5,6%	10675	6,66%	10904	6,8%
	Espace agricole	29947,7	18,7%	29394	18,33%	29398	18,3%
	Espace naturel et forestier	120255	75,0%	119084	74,28%	118851	74,1%
	Zones humides	849,5	0,5%	860	0,54%	860	0,5%
	Surfaces en eau	301	0,2%	308	0,19%	308	0,2%
	TOTAL	160320	100,0%	160320	100,0%	160320	100,0%

Occupation du sol en 2003 en Provence Verte Verdon

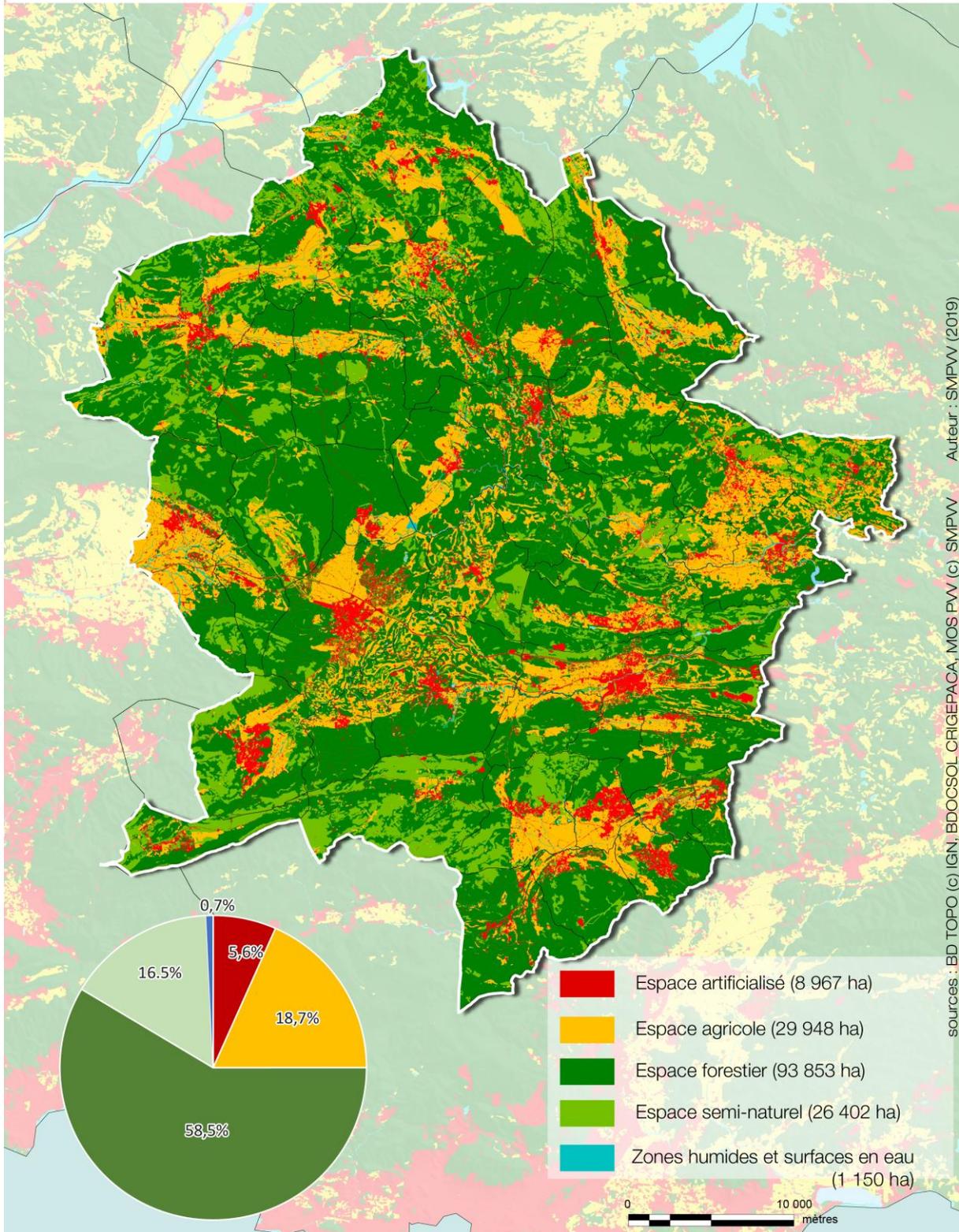


Figure 8 : L'occupation du sol du SCoT Provence Verte Verdon en 2003

Occupation du sol en 2014 en Provence Verte Verdon

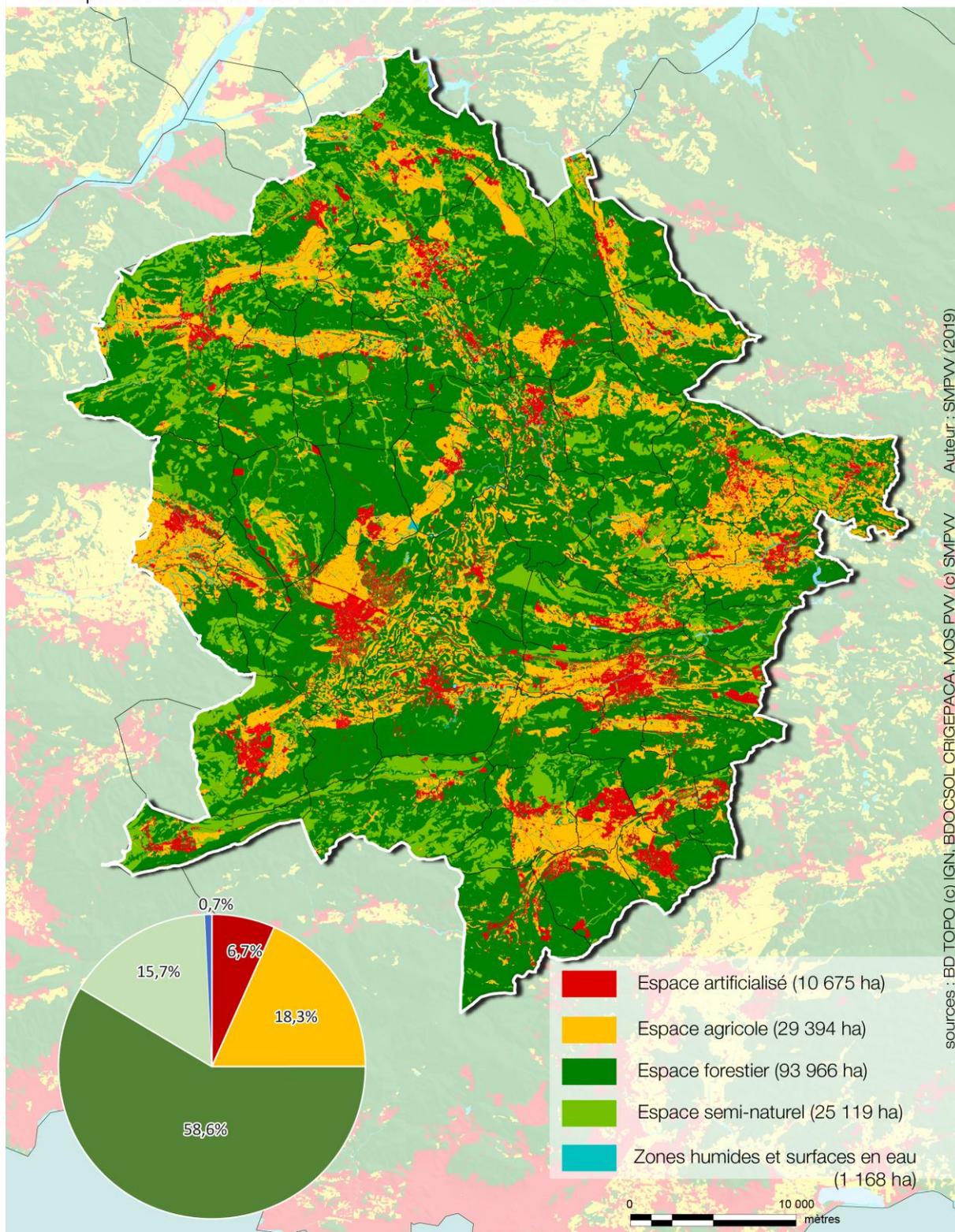


Figure 9 : L'occupation du sol du SCoT Provence Verte Verdon en 2014

II.3.2. La ressource en eau

Le réseau hydrographique présent sur le territoire du SCoT Provence Verte Verdon est dense et composé de quatre principaux fleuves : celui de l'Argens, présent en plein milieu du territoire et qui le structure en fédérant les principaux cours d'eau du territoire, celui du Gapeau, de l'Arc provençal et celui de l'Huveaune, ces deux derniers fleuves n'étant que très partiellement présents sur le territoire. Le réseau hydrographique est également constitué de grandes rivières tels que la Bresque, l'Issole, le Grand Gaudin ou encore le Grand Vallat ainsi que de cours d'eau et ruisseaux de moindre taille comme les ruisseaux des Rayères, de Cologne, de l'Escarelle ou encore de l'Abéou. Ce chevelu hydrographique joue un rôle de premier ordre au niveau des paysages en façonnant la roche pour former de véritables vallons.

Le **principal bassin hydrographique** de Provence Verte Verdon est celui de l'**Argens** qui s'écoule d'ouest en est de Seillons à Fréjus. Le Caramy et son principal affluent l'Issole, confluant avec l'Argens, drainent un large bassin versant d'une superficie de près de 465 km² qui constitue la plus grande sous-unité hydrographique du fleuve. Cette unité s'étire selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est entre les communes de Mazaugues et Nans-les-Pins au Sud-Ouest, de Carcès et Entrecasteaux à l'Est et celles de Fox-Amphou et La Verdrière respectivement au Nord-Est et au Nord-Ouest. Ainsi ce **sous bassin-versant** du **SDAGE Rhône Méditerranée** irrigue la grande majorité des communes du SCoT Provence Verte Verdon (38 des 44 communes le constituant, bien que certaines d'entre elles ne sont que partiellement concernées).

Cinq autres sous bassins-versants du SDAGE Rhône Méditerranée se partagent les communes délimitant le périmètre du SCoT Provence au Nord, à l'Ouest et au Sud. Il s'agit des sous **bassins-versants** du **Verdon**, présent au Nord de façon partielle sur les communes de Saint-Julien, Ginasservis, La Verdrière et de Montmeyan ; celui de la **Basse Durance** concernant les communes de Saint-Julien, Ginasservis, La Verdrière, Rians, Artigues et Esparron ; celui de l'**Arc provençal** qui, lui, draine les communes de Pourrières, Pourcieux et s'écoule d'est en ouest vers l'étang de Berre. Enfin, les deux derniers sous bassins-versants ne concernent que cinq communes du territoire à savoir les communes de Nans-les-Pins et du Plan d'Aups Sainte-Baume concernée par celui de l'**Huveaune** et celles de Mazaugues, de Méounes-lès-Montrieux et de Néoules pour le sous bassin-versant du **Gapeau**.

Il faut noter que les périmètres de ces six sous bassins versants du SDAGE Rhône Méditerranée correspondent aux périmètres de SAGEs, certains d'ores et déjà mis en œuvre comme le SAGE du Verdon porté par le PNR du même nom et celui de l'Arc Provençal qui est lui porté par Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc. Le SAGE du Gapeau est lui en cours d'élaboration par le Syndicat mixte du même nom tandis que ceux de l'Argens et de la Durance sont classés dans la catégorie « Emergence souhaitée ». Aucun SAGE ne semble être actuellement envisagé pour le sous bassin-versant de l'Huveaune.

Le territoire de la SCoT Provence Verte Verdon comporte plusieurs contrats de rivières à savoir, au Nord du territoire (Saint-Julien, Ginasservis, La Verdrière et Montmeyan) le premier contrat de rivière du Verdon signé en 2008 et qui s'est achevé en 2013 et pour laquelle (la rivière du Verdon) un second contrat est actuellement en cours de mise en œuvre. Ce dernier a été validé en 2016 et signé en 2017. Au Sud-Ouest et présent sur 2 communes (Nans-les-Pins et Plan-d'Aups Sainte-Baume) le contrat de rivière de l'Huveaune portant sur le sous bassin-versant SDAGE RMC du même et qui a été signé le 28/10/2015 et qui est, de ce fait, actuellement mis en œuvre jusqu'en 2020. Ce contrat de rivière concerne pas moins de 27 communes et 5 intercommunalités des Bouches-du-Rhône et du Var. Ce contrat a pour but de répondre aux objectifs fixés par le SDAGE en matière de bon état des eaux tout en développant l'attractivité de l'Huveaune et de son bassin-versant.

Au Sud-Est du territoire et c'est le contrat de rivière qui concerne le plus de communes sur le SCoT (Carcès, Vins-sur-Caramy, Brignoles, Tourves, Rougiers, Mazaugues, La Celle, La Roquebrussanne, Garfoult, Forcalqueiret, Rocbaron, Néoules, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Camps-la-Source, Besse-sur-Issole) A noter que le territoire comporte un contrat de rivière sur le Caramy-Issole qui a été validé le 09/04/2015 et qui est depuis en cours d'exécution pour une durée de 5 ans. Ce contrat comporte un total de 84 actions qui concernent 17 communes ainsi que 2 communautés de communes. Ce contrat de rivière a pour principal objectif l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et la gestion des risques associés.

Le territoire du SCoT Provence Verte Verdon comporte également des canaux et notamment le canal de Provence. Ce canal a, en outre, permis le développement de l'agriculture sur toute la moitié ouest du territoire où l'on dénombre de nombreuses Associations Syndicales d'Arrosants ayant permis et facilité l'irrigation des terres à vocation agricole.

Les origines de l'alimentation en eau potable sur le périmètre de la Provence Verte Verdon combinent des ressources souterraines (nappes karstiques) largement prédominantes avec notamment 6 masses d'eau affleurantes (Formations bassin d'Aix/Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence Est et bassin versant côtier est/Massifs calcaires du Trias au Crétacé dans le bassin-versant de l'Argens/Domaine marno-calcaire Provence est bassin-versant de la Durance/Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence/Massifs calcaires de la Sainte Baume, Agnis, Sainte-Victoire, Mont Aurélien, Calanque et bassin du Beausset) et des ressources superficielles qui alimentent quelques communes situées à l'ouest et au nord-ouest et qui correspondent, pour la plupart, aux eaux du canal de Provence (prélèvement des eaux du Verdon dans le barrage de Gréoux qui alimente la prise d'eau de Boutre, origine du Canal de Provence). Ces apports d'origine superficielle représentent moins de 6% du volume prélevé sur la Provence Verte Verdon.

II.3.3. La ressource en bois

La gestion forestière de ce territoire se caractérise par une faible activité économique liée à l'exploitation de la forêt (pas de vocation économique marquée, peu de structuration de la filière bois). La production de bois en Provence Verte Verdon est essentiellement tournée vers le « bois de feu ».

II.3.4. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre

Sur le territoire du Pays de la Provence Verte Verdon, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées pour l'année 2013 à 571 000 tonnes équivalent CO₂ (kteqCO₂). Elles sont quasiment exclusivement liées à la consommation d'énergie. L'ensemble des émissions a doublé, passant ainsi de 280 666 teqCO₂ en 1990 à 571 000 en 2013 (période de 24 ans), soit un rythme annuel de 12 kteqCO₂ supplémentaires depuis 1990. Ce niveau d'évolution global est principalement dû à la forte progression des émissions du secteur des transports et du bâti.

Emissions GES 2013 (kt eqCO₂) en Provence Verte Verdon

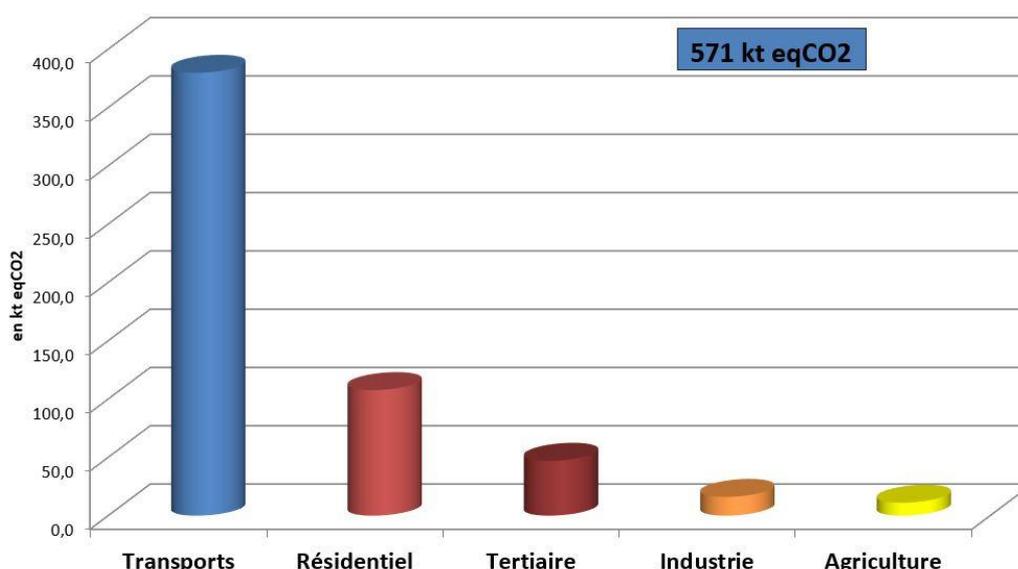


Figure 10 : Émissions de gaz à effet de serre du pays de la Provence Verte Verdon en 2013

Les consommations d'énergie du territoire s'élèvent à 3 654 GWh en 2013, soit 314 155 tonnes équivalent pétrole. Le bilan des consommations d'énergie du territoire est dominé par le secteur des transports qui représente 39 % des consommations, contre 37 % pour l'habitat et 17 % pour le tertiaire. Les produits pétroliers représentent plus de la moitié des consommations d'énergie, et les énergies fossiles plus des deux-tiers. Cette part importante des produits fossiles a une incidence notable quant au contenu carbone de l'énergie consommée.

II.3.5. Production locale d'énergies renouvelables et potentiels de développement

En 2010, d'après la base de données Energ'Air, la production d'énergies renouvelables est estimée à 5 640 MWh (soit 485 tep) dans le Pays de la Provence Verte Verdon. Il s'agit principalement de photovoltaïque et de solaire thermique. Ce niveau de production ne couvre même pas 1 % des consommations énergétiques totales du territoire (sachant qu'au niveau de la Région, la part des énergies renouvelables représente environ 10 %). La quasi-totalité de l'énergie consommée est donc importée (y compris une part renouvelable dans l'électricité notamment).

L'état des lieux de la production d'énergie en Provence Verte Verdon montre pourtant que le territoire dispose de ressources très variées pour la production d'énergie renouvelable, que ce soit pour la production d'électricité (éolien, solaire photovoltaïque) ou pour la production de biomasse :

- Le potentiel est particulièrement important pour l'énergie électrique, par le développement de l'éolien et du photovoltaïque. L'éolien constitue notamment une réelle opportunité pour le territoire ;
- La Provence Verte Verdon compte 17 centrales photovoltaïques en fonctionnement (puissance installée de 190 MW pour une production prévisionnelle de 36 810 MWh/an) et 6 permis ont été accordés mais les centrales ne sont pas encore en fonctionnement. Ces centrales représentent une puissance installée de 190 MWc/an. A cela, s'ajoutent 5 projets dont le permis est en cours d'instruction (74MWc/an) et près d'une vingtaine de projets sont encore à l'étude.

- Vu le contexte forestier local (forêt omniprésente, prélèvement faible, faible valorisation des bois, risque important d'incendie) la filière bois énergie pourrait représenter une voie intéressante de diversification des débouchés et de commercialisation des produits forestiers, tout en permettant de structurer une nouvelle filière économique locale créatrice d'emplois autour de la production de plaquettes forestières et d'entretenir et de mettre en valeur les espaces boisés. Depuis peu, la récente normalisation du pin d'Alep pour son utilisation comme bois de construction, laisse supposer de nouvelles perspectives de valorisation de la ressource en bois, sous forme de bois d'œuvre.

II.4. POLLUTIONS, DECHETS ET NUISANCES

II.4.1. Déchets

En Provence Verte Verdon, le gisement global de déchets ménagers et assimilés s'élève à environ 71 500 tonnes dont près de 57 % sont valorisés, le reste étant stocké sur les ISDND Septèmes les Vallons et Gardanne (13) et sur l'ISDND de Valensole (84). Depuis, la fermeture des ISDND du Cagnet des Maures (Balançon) et de Ginasservis, le territoire n'est plus autonome sur le stockage des déchets non dangereux.

La gestion des déchets est organisée à l'échelle intercommunale. Les deux intercommunalités de la Provence Verte Verdon se sont dotées des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». La communauté d'agglomération de la Provence Verte a délégué ces compétences au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets - Nouvelle Génération (SIVED NG). La communauté de communes Provence Verdon a elle aussi délégué ces compétences : au syndicat mixte de la Zone du Verdon pour la partie collecte des déchets et au SIVED NG pour la partie traitement des déchets.

La collecte sélective est organisée en porte-à-porte ou points d'apport volontaire. Le territoire dispose de 22 déchetteries et 3 quais de transfert, 1 plateforme de déchets verts, équipements suffisants au regard des gisements actuels. Le territoire n'a pas de centre de tri ni de centre de stockage. Au regard de l'évolution de la population, des gisements attendus, des capacités de traitement à moyen terme et dans un objectif de gestion de proximité des déchets, ces 2 équipements seraient nécessaires sur le territoire.

D'autres projets sont prévus notamment un centre de tri concassage pour les déchets du BTP, 1 plateforme supplémentaire de déchets verts, et une ressourcerie supplémentaire.

A horizon 2030 suivant le scénario démographique retenu et en considérant une légère diminution de la production de déchets par habitant, ce sont au moins 103 000t/an de déchets ménagers qu'il faudra traiter. La mise en œuvre du projet TECHNOVAR devrait y contribuer significativement ainsi que l'ouverture d'un nouveau casier de stockage à Ginasservis permettant la réouverture de l'ISDND.

II.4.2. Assainissement collectif

En 2016, les 47 stations de traitement des eaux usées de la Provence Verte Verdon représentent une capacité nominale totale de 121 150 équivalents habitants (EH). Toutefois, la moitié des stations ont

plus de 20 ans, et plusieurs nécessiterait un remplacement à court ou moyen terme soit d'ici 2020, notamment celle de Fox-Amphoux et de Vins-sur-Caramy qui ne sont plus conformes.

Certaines stations nécessitent aussi un renouvellement ou une extension pour faire face à la croissance démographique (Entrecasteaux, Garéoult, La Verdrière, Méounes-lès-Montrieux,...).

II.4.3. Assainissement non collectif

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) est réalisé dans un cadre intercommunal pour toutes les communes. La communauté de communes Provence Verdon a délégué sa compétence au Syndicat Mixte de la Zone du Verdon. Sur le Comté de Provence, le contrôle est délégué à la société SEGED. Val d'Issole et Sainte Baume Mont Aurélien gère ce service en régie. Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes est très avancé (moins sur le Comté de Provence).

L'un des plus gros problèmes actuellement rencontré par les SPANC est le non-respect de la distance obligatoire de 35 mètres entre un nouvel assainissement non collectif et les forages destinés à l'alimentation en eau potable implantés sur des terrains voisins.

Autre problème : les capacités de traitement des matières de vidange en station d'épuration restent très insuffisantes. L'absence de solution de traitement amène certains vidangeurs à procéder à des rejets sauvages dans le réseau public nuisant gravement au bon fonctionnement des stations d'épuration. Il s'agit d'une problématique très importante sur la Provence Verte Verdon, territoire reconnu comme déficitaire en site de réception de matière de vidange dans le schéma départemental des boues et déchets issus de l'assainissement.

II.4.4. La qualité de l'air

À l'exclusion de certaines zones urbanisées et des grands axes de transports routiers, les sources d'émissions de polluants atmosphériques sont peu nombreuses sur Provence Verte Verdon. Toutefois, de par sa position géographique, la Provence Verte Verdon subit la pollution générée par ses voisins, notamment l'Etang de Berre.

D'après Air PACA, les principaux émetteurs de polluants atmosphériques sur Provence Verte Verdon sont les transports (avec 82% des émissions de NOx et 28 % des émissions de PM10) et le résidentiel/tertiaire (avec 5 % des émissions de NOx et 44 % des émissions de PM10).

En 2015, à l'échelle du département, la qualité de l'air est relativement bonne mais l'on constate un retour de la pollution estivale à l'ozone.

Air PACA effectue la surveillance de plus de 70 composés présents dans l'air ambiant, et dans le département du Var, trois polluants constituent un enjeu sanitaire et environnemental : l'ozone, les particules fines et le dioxyde d'azote.

Pour les particules fines et le dioxyde d'azote, 2015 a vu quelques épisodes de pollution pour les particules et des zones en dépassement à proximité des grands axes de circulation des centres urbains pour le dioxyde d'azote. En revanche, les niveaux en ozone mesurés en 2015 sont plus élevés que ceux de 2014, les conditions météorologiques ayant été plus favorables à la formation de l'ozone pendant la saison estivale.

En moyenne la qualité de l'air a été bonne plus d'un jour sur deux dans le Var (entre 48% et 61 % du temps selon les zones). Le reste de l'année se partage entre des indices moyens (30 %) et médiocres (16 %) en lien majoritairement avec l'ozone pendant la période estivale.

Au total 13 jours d'épisodes de pollution ont été relevés en 2015 dans le Var, 8 pour l'ozone et 5 pour les particules fines.

II.4.5. Paysage sonore de la Provence Verte Verdon

Le paysage sonore de la Provence Verte Verdon est marqué par la présence de l'autoroute A8 qui représente la principale source de bruits du territoire, et un réseau secondaire très fréquenté. Les nuisances provoquées par ces infrastructures détériorent la qualité de vie des habitants et entraînent de nombreuses perturbations sur l'environnement. Les trafics journaliers augmentent de 45 % pendant la période estivale et la croissance démographique sur le territoire laisse supposer une augmentation constante des flux sur les réseaux routiers, primaires et secondaires. Plusieurs tracés routiers du territoire ont été classés en tant que voies bruyantes, notamment l'autoroute A8 (catégorie 2) la RN7 (catégorie 3) la RD3 et la RD43 (catégorie 3).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), élaboré à l'échelle départementale, affecte sur le territoire de la Provence Verte Verdon six communes (Pourrières, Pourcieux, Ollières, Saint-Maximin, Tourves et Brignoles).

NB : L'élargissement des Routes D3 et D11 est programmé à l'heure actuelle. L'élargissement de cet axe routier reliant Rians à St Paul lès Durance (Iter) est plébiscité par l'ensemble des partenaires locaux d'ITER. Il est inscrit dans la liste des itinéraires d'intérêt régional. Cet axe aura un impact économique, mais aussi des impacts environnementaux par rapport aux flux routiers, aux nuisances sonores et aux GES. Aujourd'hui, 6000 véhicules/jour passent par la route qui relie Ginasservis et Vinon. Potentiellement, cela pourrait augmenter à 10 000 véhicules/jour.

La Communauté du Pays d'Aix est également intéressée par ce projet, cet axe étant en capacité de « dégorger » la périphérie du pays d'Aix, avec un flux routier des Alpes à la côte qui pourrait être dévié par ce « nouvel » itinéraire. Actuellement, des réflexions sont en cours, notamment entre les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, pour pouvoir programmer son aménagement.

II.5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

II.5.1. Risques de mouvements de terrain

En Provence Verte Verdon, l'intégralité des 44 communes sont soumises au risque mouvements de terrain. Seule la commune de Méounes dispose d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain opposable (approuvé le 26/02/1992).

Les risques de mouvements de terrain sont liés à plusieurs phénomènes :

- l'alternance de fortes pluviométries et de sécheresse intense sur la plaine alluviale du Caramy ;
- les tassements partiels liés à la présence de tufs ;
- la présence des anciennes exploitations minières de bauxite ;
- les glissements et d'affaissements de terrains.

38 communes de la Provence Verte Verdon ont également des zones d'habitat individuel, existantes ou futures, sur des secteurs soumis à un aléa retrait-gonflement de niveau moyen.

II.5.2. Risques sismiques

L'ensemble des communes du territoire du SCoT Provence Verte Verdon est classé en zone de sismicité 2 qui correspond à la zone de sismicité faible, à l'exception des communes de Montmeyan, Rians et Saint-Julien qui sont classées en zone de sismicité 3 (soit une sismicité modérée).

Un porter à la connaissance a été transmis par les services de l'Etat le 28 juillet 2011 aux maires rappelant la nature et les caractéristiques de l'aléa sismique, les mesures à mettre en œuvre et la réglementation en vigueur.

II.5.3. Risques inondations

Seule la commune de Brignoles possède un Plan de Prévention des Risques Inondations concernant la rivière du Caramy, prescrit par arrêté préfectoral en date du 11/02/99. Il est actuellement en cours d'approbation. Les études sont en cours sur l'Issole avant la prescription du PPRI.

Sur le territoire du SCOT, l'aléa inondation principal est lié au **débordement des cours d'eau**, avec de fortes cinétiques dans les parties amont des bassins versants, aggravé localement par un ruissellement urbain mal maîtrisé (fort taux d'imperméabilisation et inadéquation des réseaux pluviaux) et des circulations karstiques localisées.

À noter des forts enjeux en matière d'inondations au niveau des biens et des personnes sur la commune de Brignoles avec la traversée du Caramy.

Deux causes expliquent le débordement des cours d'eau : un épisode pluvieux bref et intense ; un épisode pluvieux long et continu, (cas le plus fréquent). Néanmoins, on observe également des

problèmes de **ruissellements** sur certaines communes (comme Garéoult) et des problèmes majeurs de **débordement des réseaux pluviaux** (Brignoles).

Un certain nombre d'éléments sont ou seront à prendre en compte comme éléments de connaissance notamment :

- L'Atlas des zones inondables ;
- L'enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ;
- Les cartes d'aléas du PPRI sur Brignoles ;
- Le plan d'Action de Prévention des Inondations (à venir) ;
- Le contrat de rivière Issole-Caramy en cours d'exécution ;
- L'inventaire départemental des Zones d'expansion des crues.

II.5.4. Risques incendies

La couverture forestière est telle que le territoire du SCoT Provence Verte Verdon est soumis au risque de feux de forêt. Aucun PPRIF n'a été prescrit, à ce jour, sur les communes du SCoT. Néanmoins, les massifs forestiers sont sensibles au risque d'incendie qui est aggravé par la conjugaison de facteurs (climatiques, topographiques, anthropiques).

II.5.5. Risques technologiques

Seule la commune de Mazaugues possède une installation de type Seveso (seuil haut) qui fait l'objet d'un PPI et d'un PPRT approuvé qui impacte les communes de : La Celle, Mazaugues, La Roquebrussanne et Tourves.

Les communes de la Provence Verte Verdon traversées par les grands axes routiers (A8, N7, N560) sont soumises aux **risques de transport de matières dangereuses**. Quatorze communes du SCOT sont concernées : Barjols, Besse-sur-Issole, Brignoles, Camps-la-Source, Cotignac, Forcalqueiret, La Celle, Nans-les-Pins, Ollières, Pourcieux, Pourrières, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Tourves.

Le bassin de vie est également traversé par des canalisations de **transport de gaz et d'hydrocarbures** qui traversent les communes de Bras, Brignoles, Carcès, Entrecasteaux, Forcalqueiret, Garéoult, Montfort-sur-Argens, Ollières, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron et Saint-Maximin.

Sur la Provence Verte Verdon, seules les communes de Carcès, Ginasservis, Montmeyan, Rians et Saint-Julien sont soumises au **risque de rupture de barrage**.

SCoT Provence Verte - Connaissance générale des risques														
Code INSEE	COMMUNES	Population	Risques naturels				Risques technologiques					TOTAL	PPR	CATN AT
			I	MT	S	FF	RI	TMD	G/O	B	NUC			
83006	Artigues	199		X	2	X						3		2
83012	Barjols	3059	X	X	2	X	X	X				6		4
83021	Bras	2449	X	X	2	X	X		X			6		2
83023	Brignoles	16368	X	X	2	X	X	X	X			7	PPRn Caramy prescrit le	7
83025	Brue-Auriac	1210	X	X	2	X						4		1
83030	Camps-la-Source	1713		X	2	X		X				4		2
83032	Carcès	3332	X	X	2	X	X		X	X		7		2
83039	Châteauvert	135	X	X	2	X						4		2
83045	Correns	842	X	X	2	X						4		2
83046	Cotignac	2201	X	X	2	X		X				5		3
83051	Entrecasteaux	1065	X	X	2	X	X		X			6		6
83052	Esparron	324		X	2	X						3		2
83059	Forcalqueiret	2421	X	X	2	X		X	X			6		4
83060	Fox-Amphoux	455	X	X	2	X						4		2
83064	Garéoult	5613	X	X	2	X			X			5		5
83066	Ginasservis	1496		X	3	X				X	X	5		0
83037	La Celle	1305	X	X	2	X		X				5		4
83108	La Roquebrussanne	2372	X	X	2	X						4		3
83146	La Verdière	1543	X	X	2	X						4		4
83143	Le Val	4174	X	X	2	X	X					5		8
83076	Mazaugues	822	X	X	2	X						4	PPRt Titanobel approuvé le	0
83077	Méounes-lès-Montrieux	2001	X	X	2	X						4	PPR MT approuvé le 26/02/1992	3
83083	Montfort-sur-Argens	1209	X	X	2	X	X		X			6		3
83084	Montmeyan	560	X	X	3	X				X		5		2
83087	Nans-les-Pins	4132	X	X	2	X		X				5		5
83088	Néoules	2486	X	X	2	X						4		3
83089	Ollières	635	X	X	2	X	X	X	X			7		2
83093	Plan d'Aups Sainte-Baume	1577		X	2	X						3		4
83095	Pontevès	712	X	X	2	X						4		1
83096	Pourcieux	1136		X	2	X	X	X	X			6		0
83097	Pourrières	4475		X	2	X	X	X	X			6		3
83104	Rians	4197		X	3	X				X	X	5		2
83106	Rocbaron	3595	X	X	2	X			X			5		3
83110	Rougiers	1531		X	2	X						3		2
83111	Sainte-Anastasia-sur-Issole	1922	X	X	2	X		X				5		2
83113	Saint-Julien	2063		X	3	X				X		4		2
83114	Saint-Martin-de-Pallières	212		X	2	X						3		1
83116	Saint-Maximin-la-Sainte-	14505	X	X	2	X	X	X	X			7		3
83125	Seillons Source d'Argens	2173	X	X	2	X						4		4
83135	Tavernes	1250	X	X	2	X						4		1
83140	Tourves	4855		X	2	X		X				4		3
83145	Varages	1117	X	X	2	X						4		3
83151	Vins-sur-Caramy	916	X	X	2	X						4		7
PROVENCE VERTE VERDON (43 communes)		110 357	31	43	43	43	11	13	12	5	2			124

Signification des abréviations	
I	Inondation
MT	Mvt de terrain
S	Sismicité
FF	Feux de forêt
RI	Risque industriel
TMD	Transport de Matières Dangereuses
G/O	Gazoduc et/ou Oléoduc
B	Rupture de barrage
NUC	Risque nucléaire
PPR	Plans de Préventions existant ou prescrit
CATNAT	Nombre d'arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Figure 11 : Connaissance générale des risques. Source : PRIM.net, consultation le 15 Novembre 2016

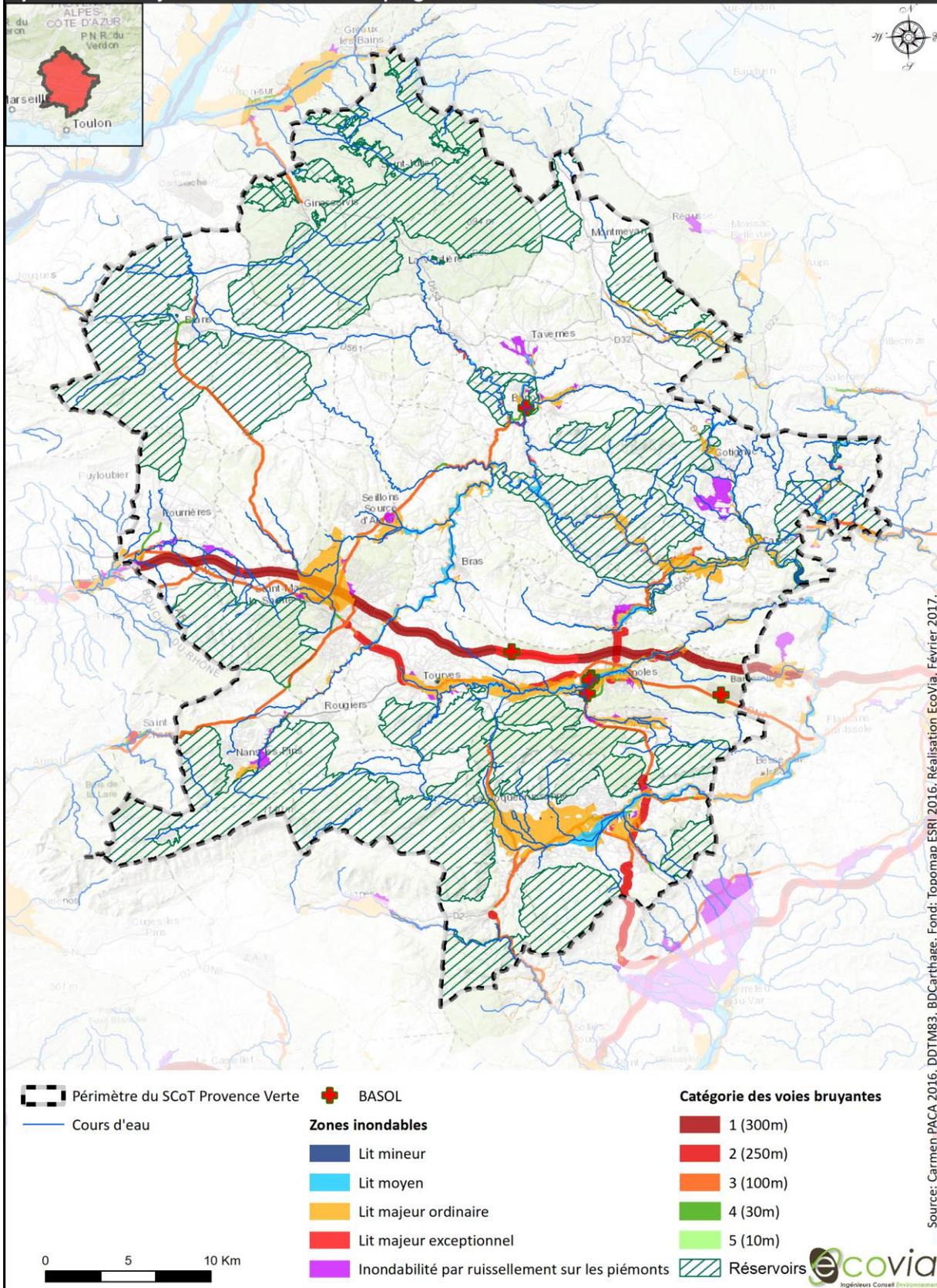
II.6. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

En résumé, les enjeux retenus pour l'évaluation environnementale du SCoT Provence Verte Verdon sont :

Thématique	Libellé de l'enjeu	Hiérarchisation
Gestion de l'eau	Préserver la trame bleue et participer au maintien/amélioration de la qualité des ressources en eau	Fort
	Protéger et économiser la ressource en eau potable (notamment les eaux souterraines et les captages)	Fort
	Améliorer le dispositif d'assainissement, collectif comme autonome	Fort
	Améliorer la gestion des eaux pluviales	Moyen
Gestion des déchets	Pérenniser une gestion des déchets de qualité, notamment par une gestion autonome des déchets ultimes	Fort
Pollutions	Ne pas augmenter la population soumise aux nuisances sonores	Faible
	Participer au maintien de la qualité de l'air et ne pas augmenter la population soumise à des dépassements ponctuels	Moyen
	Valoriser et requalifier les sites et sols pollués	Faible
Gestion des risques	Améliorer la prise en compte des risques naturels	Fort
	Améliorer la prise en compte des risques technologiques	Moyen
Maîtrise et gestion de l'énergie	Maîtriser les consommations énergétiques, notamment en ce qui concerne le résidentiel et les transports	Fort
	Favoriser le développement des énergies renouvelables	Fort
Patrimoine	Préserver et protéger les milieux naturels et la biodiversité, préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques	Fort
	Préserver et valoriser le patrimoine culturel et historique	Moyen
Paysages	Préserver et valoriser les paysages identitaires naturels	Fort
	Préserver et valoriser les paysages identitaires urbains	Fort

La carte page suivante présente les principales sensibilités environnementales sur le territoire Provence Verte Verdon.

Synthèse des enjeux environnementaux prégnants sur le territoire du SCoT Provence Verte Verdon



III. RESUME DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX

III.1. MAITRISER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

L'ambition est de maîtriser et de mieux localiser le développement de Provence Verte Verdon. Le projet du territoire est construit sur la base des besoins à structurer pour la population à l'horizon 2040, soit 20 ans après l'approbation du SCoT.

III.1.1. Le choix d'un scénario démographique

Le territoire a connu un taux de croissance démographique annuel moyen de 2,4% entre 1999 et 2006, puis 2,1% par an entre 2006 et 2010. Ce rythme, d'après les observations, poursuit son inflexion : ainsi entre 2010 et 2015 ce rythme a été de 1,487% par an

	1990	1999	2010	2015
Population SCoT	67 149	84 358	110 357	118 809
<i>Croissance annuelle sur lapériode intercensitaire passée</i>	4,217%	2,567%	2,723%	1,487%

L'enjeu n'est pas tant de fixer de façon théorique une croissance démographique qui est liée au solde migratoire et dont les raisons sont multifactorielles : attractivité économique de la région Sud PACA, prix du foncier, vitesse de déplacement, attractivité du cadre de vie. Il est également de déterminer les conditions d'accueil de la population dans l'espace et dans le temps, en jouant sur la localisation à l'échelle du territoire, puis à l'échelle des communes, puis sur le phasage de cet accueil.

Le scénario de croissance démographique retenu correspond au scénario haut de l'INSEE.

- Au niveau global à un rythme de croissance qui connaîtrait une inflexion comme celle observée dans les périodes précédentes, soit un rythme de croissance de référence pour la période 2020-2040 de +1,1% par an en moyenne avec des variations selon les périodes comme le montre le tableau prospectiviste ci-dessous :

	1990	1999	2010	2015	2020	2030	2040	2050
S1 Pop Hyp haute	67 149	84 358	110 357	118 809	127 000	137 000	147 000	155 700
	4,217%	2,567%	2,723%	1,487%	1,342%	1,527%	0,707%	0,577%
S2 Pop hyp basse	67 149	84 358	110 357	118 809	125 000	134 000	141 000	147 500
	4,217%	2,567%	2,723%	1,487%	1,021%	1,400%	0,510%	0,452%

- Au niveau de la structure de la population, à la poursuite de l'attractivité du territoire envers les populations d'actifs, à la prise en compte du vieillissement de la population déjà présente et à l'intégration de l'impact des phénomènes de décohabitation prévisible des ménages

familiaux eu égard au passage à l'âge adulte de nombreux habitants d'ores et déjà présents en Provence Verte Verdon.

Ainsi, l'objectif maximal d'accueil démographique total de la Provence Verte Verdon est une population de 147 000 habitants environ soit environ + 20 000 habitants pour la période 2020-2040 du SCoT.

III.1.2. Le choix de renforcer les centralités et de les équilibrer dans l'armature urbaine

La vitesse du développement de la Provence Verte Verdon résulte de l'arrivée massive d'une population cherchant d'abord une implantation résidentielle. Cette pression démographique a été facilitée par des documents d'urbanisme maîtrisant pas voir peu leur foncier, des axes routiers sécurisés accélérant le temps de transit entre habitat et emploi, des prix moyens de foncier moindre que sur les territoires des voisins.

Cette logique de développement s'est faite sans anticipation ni choix collectifs de localisation et sans que les niveaux d'emplois et de services ne soient organisés pour accompagner cette croissance.

Le choix est d'organiser le développement au service d'une armature urbaine claire et assumée. La mise en cohérence du projet du SCoT réside donc surtout dans la localisation du logement et le développement de l'activité économique le long des Axes A8/RDN7 et RD43 et des centralités du territoire afin de limiter la consommation d'espace et les déplacements, tout en préservant le cadre de vie. C'est pourquoi le projet du territoire décliné au PADD puis au DOO consiste à s'appuyer sur l'armature urbaine pour accueillir la croissance démographique et donc à renforcer les centralités des villes-centres que sont Brignoles et Saint-Maximin et des communs relais de centralités que sont Rians, Barjols, Carcès, Garéoult-Rocbaron.

III.2. LES CHOIX POUR RESPECTER ET POUR VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE TOUT EN CONSERVANT UN ENVIRONNEMENT SAIN

III.2.1. Le maintien d'une Trame Verte et Bleue fonctionnelle et encore bien conservée

Si le territoire de la Provence Verte Verdon est caractérisé par la prédominance de ses milieux naturels, certains éléments fragmentant (A8 notamment) ou projets de développement peuvent néanmoins entraîner une perte de biodiversité par fragmentation ou destruction d'espaces naturels. Le but est donc d'identifier, de préserver et de restaurer un réseau écologique cohérent et fonctionnel permettant aux espèces animales et végétales de réaliser la totalité de leur cycle vital. **Le SCOT a donc réaffirmé dans son PADD le caractère structurant des espaces naturels et agricoles dans le projet de développement du territoire et notamment la priorité du maintien d'une Trame Verte et Bleue fonctionnelle.**

Le choix a été fait de ne pas « inclure » les espaces urbains au sein des cœurs de nature, c'est-à-dire des espaces où la biodiversité est la plus riche. Les noyaux urbains entourés ainsi de cœur de nature, font l'objet d'orientations particulières au sein du DOO tels que : développement urbain dans la continuité de l'enveloppe urbaine, performances environnementales renforcées.

Le choix a également été fait de mettre en évidence des zones relais, espaces non concernés par des zonages environnementaux mais jouant un rôle dans les échanges avec les cœurs de nature, qui constituent des espaces pouvant être utilisés par les espèces dans leurs déplacements quotidiens ou saisonniers.

En plus de ce rôle de relais, certains espaces ont une plus grande importance du fait de leur positionnement à proximité immédiate des cœurs de nature. Ils ont un rôle de zone tampon entre les zones de plus forte biodiversité et les zones dédiées aux activités humaines, tout particulièrement aux abords des secteurs urbanisés. **A ce titre, il a été décidé d'identifier ces secteurs comme zones d'extension autour des cœurs de nature, définissant ainsi de grandes entités géographiques fonctionnelles.**

Il est généralement attendu dans un projet de TVB d'identifier des corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité. Ces corridors sont des espaces de déplacements privilégiés pour les espèces. La modélisation a permis d'identifier un ensemble de corridors relativement nombreux et complexes. La matrice naturelle étant prédominante en Provence Verte Verdon, **très préservée et extrêmement fonctionnelle, les déplacements se font de manière diffuse sur la quasi-totalité du territoire. En Provence Verte Verdon, c'est donc l'ensemble des espaces naturels référencés qui participent aux déplacements des espèces.**

Ainsi, mis à part quelques endroits à enjeux, qui présentaient des fragilités particulières, aucun corridor particulier n'a été défini. Ces points de fragilités spécifiques ont fait l'objet de zoom dans le DOO sur des éléments particuliers et d'un encadrement ad hoc dans l'écriture du DOO. **Il a été choisi de mettre**

en évidence les points de fragilité sur ces corridors et les points de restauration potentiels. Cela concerne des points d'intersection entre les continuités et l'autoroute A8 d'une part, mais aussi des rétrécissements des corridors liés à l'extension de l'urbanisation d'autres parts.

III.2.2. La préservation des espaces agricoles et les mesures d'accompagnement

Entre 2014 et 2017, 80 ha d'espaces agricoles mutent en espaces artificialisés mais cette consommation est à 53% à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. En réalité, le solde des espaces agricoles indique une stabilisation voire une augmentation très légère (+4.5ha). Les gains sont faits sur les espaces naturels (+50ha) et forestiers (+40ha). Les pertes le sont au profit des espaces naturels et forestiers (-10ha) pour l'artificialisation (-80ha). Ces chiffres indiquent la mise en œuvre des orientations du SCoT de 2014. Pour protéger efficacement les terres agricoles de l'urbanisation, le SCoT entend favoriser le développement des différentes fonctions de l'agriculture : économique, paysagère, pédagogique, sanitaire et sociale, environnementale.

Cette dimension multifonctionnelle assure la légitimité et la pérennité des activités agricoles.

C'est pourquoi, le SCOT entend conserver à l'agriculture une place centrale dans la Provence Verte Verdon d'aujourd'hui et de demain, en tant qu'activité économique à part entière, facteur d'identité et d'attractivité pour le territoire, contribuant à son aménagement, à la qualité de son environnement et ses paysages.

Néanmoins, le maintien et le développement de l'outil et de l'activité agricole passeront avant tout par la préservation des terres agricoles, le foncier étant l'élément fondamental d'une politique agricole à l'échelle du SCOT.

Ainsi l'objectif du DOO est de préserver les espaces agricoles au sein des documents d'urbanisme communaux. Néanmoins, certaines communes du fait de leur contexte territorial, peuvent être dans l'obligation à un moment donné, de déclasser tout ou partie d'une zone agricole. C'est pourquoi le SCoT oriente vers la séquence maintenant classique du principe « ERC » pour Eviter-Réduire-Compenser.

Le SCoT Provence Verte Verdon va au-delà de cette séquence ERC en définissant les termes de ce qui fait l'objet d'une mise en œuvre effective du principe de compensation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de terres agricoles.

III.2.3. Respecter et valoriser les paysages et les patrimoines

Le modèle de la maison individuelle exerce une pression urbaine forte sur les espaces agricoles et naturels. Ce modèle s'accompagne d'une banalisation du style architectural « néoprovençal » et par une perte de la qualité des aménagements notamment des zones commerciales et/ou artisanales, en

entrées de ville. La pression urbaine s'exerce également sur les milieux naturels comme les zones humides ou d'expansion des crues qui ont un rôle tampon dans la gestion des eaux.

Cependant, ce paysage, ce cadre de vie de qualité, ces éléments patrimoniaux et identitaires mis en valeur par le Pays d'Art et d'Histoire, sont à la fois attractifs et objet de dégradations par les effets cumulés des usages individuels de ceux qui en sont les premiers demandeurs : les habitants et les touristes.

Intervenir sur les paysages est transversal dans le SCoT. Le choix est de protéger et de valoriser les paysages pour en faire une vitrine touristique du territoire, ainsi que pour en préserver la qualité patrimoniale et identitaire. Ceci revient à organiser l'accueil de la démographie dans les documents d'urbanisme et dans les aménagements par une prise en compte très en amont.

III.2.4. Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), diminuer la consommation d'énergie et valoriser les sources d'Énergies Renouvelables (EnR)

La politique française en matière énergie-climat s'appuie à la fois sur l'engagement européen des «3x20» et sur les objectifs nationaux définis dans la loi Grenelle 1 qui sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 par rapport à l'année de référence 1990, l'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique d'ici 2020, et l'utilisation de 23% d'énergie issue de sources d'énergies renouvelables d'ici 2020 dans la consommation (Loi Grenelle). En Provence Verte Verdon, le choix du scénario volontariste d'« efficacité énergétique » permet de prévoir une diminution des consommations d'énergie globale de 5 % à horizon 2023 par rapport à 2008.

En ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serres, d'amélioration de l'efficacité énergétique e de production d'énergies renouvelables la révision du SCoT n'a pas consistée à revoir les orientations dans ces domaines exceptés par une réactualisation des fonciers susceptibles d'être mobilisés pour les productions d'Energies renouvelables.

Ce foncier passe à un objectif de 150ha toute énergie renouvelable confondue : méthanisation, éolien, photovoltaïque...

Toutefois le critère privilégié retenu par le SCoT en matière de production d'énergie renouvelable est la diminution de l'artificialisation des espaces. Ainsi, sans diminuer ses objectifs de productions d'énergie renouvelable sur le territoire, le SCoT met l'accent en priorité sur l'installation d'unité de production d'énergie renouvelable en site artificialisé ou aménagé : parking, friche industrielles ou d'aménagement, toiture...

Par ailleurs, le reste des objectifs de diminutions des émissions des GES passent dans le SCoT par les orientations suivantes :

- ▶ Une organisation plus dense du territoire permet de réduire les distances parcourues et d'éviter les déplacements en véhicule particulier qui contribuent largement à l'émission des GES ;

- ▶ En réduisant les émissions et consommations liées principalement aux transports par des solutions alternatives à l'usage du véhicule individuel
- ▶ En réduisant les émissions et consommations liées aux bâtiments par une amélioration de la performance énergétique du bâti neuf et ancien, par le développement de l'usage des EnR et du bioclimatisme ;

III.2.5. Les ressources en eau et carrières

Une priorité forte est mise en avant dans le SCoT concernant la préservation des milieux aquatiques. Aussi le SCoT entend protéger et mettre en valeur un réseau hydrographique dense et peu anthropisé en gardant au mieux le partage des eaux, en assurant la fonctionnalité des cours d'eau, en préservant les zones humides. Ceci est également traduit dans la Trame Verte et Bleue.

La mise en place d'une préservation durable des masses d'eau destinées à répondre aux besoins futurs en eau potable est un enjeu majeur. L'alimentation en eau potable des communes de la Provence Verte Verdon doit également être adaptée en permanence pour répondre aux exigences de qualité et aux perspectives d'augmentation de la population attendue dans les 10 prochaines années. De plus, le territoire connaît un certain nombre de problématiques : mauvais rendement des réseaux, problème de sécurisation de la ressource en eau notamment sur certains captages, insuffisante diversification de la ressource.

Aussi l'une des ambitions majeures affichées dans le SCoT est de préserver les ressources pour l'alimentation en eau potable en :

- Préservant les masses d'eau souterraine majeures ;
- Gérant l'alimentation en eau potable des communes de la Provence Verte Verdon et en anticipant les besoins ;
- Gérant la retenue de Sainte Suzanne, Lac de la Provence Verte Verdon à Carcès en tant que captage prioritaire et masse d'eau emblématique.

Afin d'atteindre les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, le SCoT prévoit également d'assurer un traitement performant des pollutions et gérer les eaux pluviales

La gestion de la ressource en granulat devra quant à elle répondre aux besoins et minimiser l'impact de l'exploitation.

III.2.6. Optimiser la gestion des déchets dans une logique de prévention et de proximité

Si le territoire de la Provence Verte Verdon est assez bien structuré en matière de collecte sélective, un certain nombre de problématiques subsistent en matière de déchets : un taux de valorisation des déchets relativement faible, une augmentation de la production des déchets attendue avec l'accueil de nouvelles populations et activités, une collecte insuffisante de biodéchets, un nombre insuffisant

d'installations de prise en charge des déchets, une capacité insuffisante des installations de stockage actuelles.

Aussi, au vu de ces éléments, l'objectif global du SCoT est bien de passer d'une logique d'élimination à une logique de prévention et de gestion intégrée et optimisée sur le territoire en privilégiant un principe de proximité. Ceci dans une optique économique pour maîtrise des coûts, environnementale pour limitation des impacts sur le milieu, économie de matières premières, diminution des GES... et de santé publique.

Ainsi le SCoT entend promouvoir la hiérarchie suivante en ce qui concerne les modes de gestion des déchets : prévention, réemploi, recyclage et valorisation organique, autre valorisation notamment énergétique, élimination.

III.3. ASSURER UNE ANTICIPATION ET UNE DIMINUTION DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Deux des principaux risques majeurs en Provence Verte Verdon concernent les inondations et les feux de forêt. Pourtant aucune de ces communes ne dispose de Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé relatif à ces risques (un PPR Inondation prescrit sur Brignoles).

III.3.1. Le risque inondation

Les épisodes de ces dernières années ont montré que le territoire pouvait être largement impacté (inondations de 2010 et 2011) par différents phénomènes, débordements de cours d'eau, ruissellements urbains ou saturation et refoulement des réseaux pluviaux, entraînant un risque important pour les personnes et les biens.

Le SCoT n'entend pas se substituer à un PPRI mais prévoit néanmoins dans ses orientations **d'anticiper et prendre en compte les risques inondations dans l'aménagement du territoire afin de réduire l'exposition des populations aux risques.**

Pour cela le DOO précise : « Veiller à ce que les nouvelles constructions ne soient pas exposées au risque inondation et n'augmentent pas le risque existant » que les communes devront ainsi se baser sur les éléments de connaissance existants pour identifier les zones inondables potentielles et devront réaliser une étude de caractérisation du risque inondation pour affiner la connaissance du risque et de son intensité et ainsi adapter la réglementation locale aux risques réels.

Le principe général est bien **d'éviter toute nouvelle construction dans les zones où le phénomène d'inondation est potentiellement de forte intensité** sauf pour certains types d'aménagements et sous réserve de réduire ou de ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens exposées en prenant des mesures adaptées. Le SCoT prévoit une démarche globale pour limiter ces risques en

précisant notamment des orientations pour **diminuer la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone à risques**.

Le SCoT a également axé ses orientations sur une prévention en amont du risque. C'est pourquoi le DOO a prévu un ensemble de mesures visant à **limiter le ruissellement à la source et préserver les zones d'expansion des crues**. En corrélation avec les mesures du SDAGE, le SCoT propose aussi un principe de désimperméabilisations des sols, lors de travaux.

III.3.2. Le risque incendie

En matière de risque incendie, la couverture forestière est telle que toutes les communes de la Provence Verte Verdon sont concernées par ce risque. L'augmentation des friches agricoles et la fermeture des milieux ne font qu'augmenter ce risque. Les interfaces habitat-forêt sont particulièrement sensibles en formant des territoires plus ou moins complexes dans lesquels espaces forestiers et urbains sont en contact ou s'interpénètrent.

Pour autant aucun plan de Prévention des risques incendie de forêt (PPRIF) n'a encore été prescrit sur le territoire.

Le SCoT en a ainsi tiré des orientations en prévoyant au sein du DOO de limiter les risques incendie et l'exposition aux risques des personnes grâce aux objectifs suivants :

- Evaluer le risque incendie afin de déterminer les sites pouvant être ouverts à l'urbanisation ;
- Dans les secteurs soumis à un risque important d'incendie de forêt (même en l'absence de PPRIF), l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ne sera pas possible.
- Stopper les mitages des espaces boisés ;
- Eviter le développement urbain en zone d'aléa fort du risque incendie
- Prévoir les équipements et aménagements liés à la prévention et à la défense incendies pour les zones déjà habitées en interface habitat/forêt.

En amont il est également prévu :

- de réduire la biomasse potentiellement inflammable par débroussaillage, mobiliser davantage la ressource forestière dans le cadre d'une exploitation durable ;
- d'aménager et gérer les massifs forestiers dans une logique de protection incendie par des coupures de combustibles, le sylvopastoralisme, l'identification et la préservation des zones coupe-feu existantes.

III.4. UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL AU SERVICE D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE SOLIDAIRE ET DURABLE

III.4.1. Les objectifs de consommation d'espace

La consommation foncière issue de l'analyse réalisée par les services du syndicat mixte a mis en évidence qu'entre 2004 et 2017, 1 946 ha d'espaces naturels, forestiers et agricoles avaient été artificialisés soit un rythme de 138ha/an.

Le choix de la Provence Verte Verdon, en parfaite cohérence avec les objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est ainsi de :

Périodes	durées	ha	ha/an
2020-2040 (ha)	20 ans	940	47
dont	Habitat/Equipement	600	
	ZA Eco & commerce	190	
	Energie renouvelable	150	

Figure 12 : Objectifs de consommation d'espace entre 2020 et 2040

Ainsi le rythme de consommation d'espace sur Provence Verte Verdon devrait diminuer **de -66% environ, par la mise en application des orientations du SCoT.**

Pour les espaces à vocation d'habitat, d'équipements, de commerce ou d'activité économique, une enveloppe foncière maximale est affectée par EPCI, en cohérence avec le souhait de confortation de l'armature urbaine mais aussi des typologies d'urbanisation que l'on rencontrera dans ces espaces.

En dehors de ces espaces, le foncier destiné aux activités de production d'énergie renouvelable est globalisé à l'échelle de la Provence Verte Verdon car il est difficile de préciser aujourd'hui leur localisation. Néanmoins des critères très stricts d'implantation puis de déconstruction seront demandés.

A l'échelle du territoire, le choix est fait d'articuler sur l'armature urbaine le développement urbain afin de renforcer les centralités. C'est pourquoi des niveaux de densités moyennes dans les sites de développement urbains des communes sont définis selon le niveau de la commune et qu'ils sont plus importants pour les villes-centres et les communes-relais. Il a été considéré que les bourgs mitoyens des villes-centres devaient participer de l'effort de renforcement des bassins de vie majeur. C'est pourquoi la densité moyenne qui y est demandée est supérieure à celles des autres bourgs.

III.4.2. Une urbanisation raisonnée et économe en foncier

La densification des tissus urbains doit être modulée en fonction de la localisation des sites de développement urbain, selon leur proximité aux centres et aux axes stratégiques ou aux équipements structurants. La densification ne peut être homogène sur le territoire communal, ni égale entre toutes les communes.

Dans la quasi-totalité des communes, les zones d'habitat diffus représentent plusieurs dizaines, voire quelque centaines d'hectares. Une densification non raisonnée des zones d'habitat diffus aurait pour conséquence une augmentation considérable de la démographie communale, une surfréquentation des voiries, une pression accrue sur l'environnement, le sous calibrage des équipements publics, etc..

C'est pourquoi, le choix a été fait de geler les enveloppes des zones d'habitat diffus, de demander aux communes la réalisation d'une étude de densification sur ces zones afin qu'elles disposent d'éléments mesurés et tangibles pour arbitrer sur les moyens à mettre en œuvre pour densifier ces zones.

Par contre, une densification des « dents creuses » significatives, considérées comme telles par le SCoT quand elles sont supérieures à 1ha, ou une densification des sites de développement au plus près des centres urbains, présente de nombreux atouts en matière d'aménagement du territoire : elle donne du sens à une politique des déplacements alternatifs à la voiture, optimise le foncier utilisé, permet de créer des formes urbaines plus denses, etc.

Après avoir fixé des objectifs à l'échelle de la Provence Verte Verdon puis des intercommunalités, le SCoT fixe des objectifs pour optimiser le foncier à l'échelle des communes. Ces objectifs diffèrent selon la localisation des sites de développement urbain. **Le choix est fait de proposer aux communes des fourchettes de densités modulant l'urbanisation future.**

Ainsi, les sites de développements urbains futurs ne sont pas cartographiés dans le DOO mais les communes doivent rendre compatibles leurs projets de développement urbains dans le cadre des critères d'urbanisation préférentielle, dans les contraintes imposées par les orientations et objectifs relatifs à la Trame Verte et Bleue, à l'agriculture, à l'énergie, aux risques... qui sont précisés dans les parties spécifiques à ces critères.

Le SCoT donne également des critères qualitatifs pour les aménagements à venir. Ces critères seront à mettre en œuvre par les communes.

III.4.3. Orienter la production des logements pour les besoins des ménages

L'objectif maximal d'accueil de population est de 147 000 personnes à l'horizon 2040, soit 20 000 personnes de plus que l'estimation de l'état 2020, donné par la projection de l'INSEE. Il sera donc nécessaire de produire un minimum de 13 200 résidences principales (660 par an) pour pouvoir accueillir ce supplément de ménages.

Au-delà de ce chiffre de référence, il faut prévoir une marge de manœuvre suffisante pour intégrer le fait que, même dans la production neuve, il existe une part de logements vacants qui apparaît en particulier lors des changements d'occupants. Par ailleurs, le renouvellement du parc de logements trop ancien ou vétuste, plus difficilement chiffrable, nécessitera également un volant de production supplémentaire.

Une fois intégrées les marges de manœuvres indispensables, les objectifs de production de logements de la Provence Verte Verdon, s'élèvent à un maximum de 660 logements par an.

La localisation de l'offre nouvelle de logements doit renforcer l'armature urbaine de la Provence Verte Verdon. Les tendances récentes du développement démographique sont traduites à l'inverse par un développement dans les communes rurales bien supérieur au poids démographique que ces communes représentent dans la Provence Verte Verdon (41% de la croissance démographique 2010-2015 alors qu'ils ne représentaient que 20% de la population de la Provence Verte Verdon). Ceci a eu pour conséquence une diffusion de l'urbanisation et un affaiblissement des deux bassins de vie majeurs de la Provence Verte Verdon, notamment celui de Saint Maximin.

Pour infléchir ce mouvement et retrouver une dynamique de confortation des deux bassins de vie majeurs de Saint Maximin et de Brignoles, la production de logements doit mieux correspondre au poids démographique de chacun des ECPI de la Provence Verte Verdon.

La faiblesse de l'offre de logements locatifs en particulier à destination des jeunes actifs, la trop rare présence d'une offre de logements de petite taille ou de taille intermédiaire en collectif, le coût souvent hors de portée du revenu des ménages locaux pénalisent le parcours résidentiel des ménages déjà présents en Provence Verte Verdon.

Pour ces raisons, le SCoT souhaite que la production de logements s'oriente vers une diversification de l'offre de logements, trop concentrée sur le modèle de la maison individuelle en accession. En particulier, le SCoT fixe des objectifs minimaux de production de logements sociaux.

Le diagnostic a révélé l'enjeu majeur de la réhabilitation du parc de logements anciens en centre-ville. Afin d'améliorer le niveau de cette offre existantes et de contribuer également à l'amélioration des conditions de vies dans les centres des villes et villages, le SCoT recommande de poursuivre les efforts de réhabilitation des parcs privés et publics.

III.4.4. Améliorer l'offre en équipements et adosser son accessibilité à la trame urbaine

Dans la poursuite d'une réduction des inégalités en termes d'offre en équipements sanitaires, culturels, sportifs... publics ou privés. Le PADD s'efforce de proposer les éléments d'équilibre pour une la localisation pertinente des équipements adaptés à la diversité des besoins. Le renforcement de l'armature urbaine, consiste à implanter le bon équipement dans la bonne commune car en fonction

de sa nature, son rayonnement n'est pas le même. Cet équipement génère plus ou moins de déplacements.

Le DOO traduit dans ses orientations ce qui concerne l'armature urbaine, l'anticipation des besoins en foncier pour toutes les communes notamment pour les équipements qui participent de l'attractivité culturelle et de loisirs, ceux qui participent de l'identité du territoire tels que le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le choix est fait d'accompagner les politiques publiques qui visent à réduire les fragilités en matière d'accès à l'offre de services et d'équipements sanitaire, de la formation, d'emploi, de justice et de sécurité.

III.4.5. Le transport et les déplacements

L'urbanisme des 30 dernières années, essentiellement fait sous forme d'habitat individuel disséminé géographiquement, de zones commerciales ou d'activités déconnectées des centres urbains a pour conséquence la multiplication des déplacements individuels. Ce modèle de développement connaît aujourd'hui ses limites qui se caractérisent par divers impacts, notamment sur l'environnement.

Certains axes du réseau de voirie de Provence Verte Verdon jouent un rôle particulier compte tenu de leur importance en terme de fréquentation, des communes qu'ils desservent, de leur rôle de lien avec les bassins d'emplois extérieurs ou intérieurs.

Le SCoT vise à poser les conditions de développement d'une alternative au tout automobile soit par une offre de transport en commun soit par la mise en place des moyens de déplacements « doux ».

C'est pourquoi à l'échelle de la Provence Verte Verdon, des axes sont considérés comme stratégiques et donc répertoriés comme voirie primaire, prioritaire en terme d'investissements pour le développement d'alternative à l'automobile. Sont considérés également comme stratégiques la réalisation de certaines infrastructures, comme l'échangeur complet de Pourrières sur l'A8 ou leur devenir tel que la réouverture de la ligne ferroviaire qui dessert les principaux pôles d'emplois voisin des agglomérations d'Aix, Marseille et Toulon.

Le SCoT fait également le choix de poser les fondements d'un schéma de déplacement à l'échelle de Provence Verte Verdon qu'il traduit dans le DOO par une série d'orientations et d'objectifs pour une anticipation des réserves foncières, pour la réalisation d'équipements tels que les pôles d'échange multimodaux (voiture/bus/train), les voiries de déplacements doux, les aires de covoiturage, les aires de stationnement.

Une politique des transports et une politique de l'habitat conjuguées se renforcent l'une et l'autre lorsqu'elles sont mises en cohérence. Ce sont néanmoins des politiques qui trouvent leurs résultats sur le long terme, 10 à 15 ans minimum. C'est pourquoi :

- le SCoT veut renforcer les villes-centres et les communes-relais dans l'armature urbaine pour y renforcer le poids démographique ;

- les critères d'urbanisation préférentielle poussent à la programmation des aménagements par les communes afin de donner de la lisibilité aux investissements sur le long terme ;
- la densification à proximité des arrêts de transports en commun, existants ou à venir, demande à être anticipée.

Tous ses paramètres renforcent une politique de déplacements alternatifs à l'autosolisme, concourent à la réduction du bilan énergétique de Provence Verte Verdon et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

III.4.6. Aménagement numérique

Dans un territoire périurbain et rural tel que la Provence Verte Verdon, dont certains points sont distants des centres de décisions, des centres économiques, de équipements et services structurants, voire des premiers secours, les infrastructures permettant la circulation de l'information dématérialisée offrent une alternative importante aux déplacements des biens et personnes.

Le choix consiste à faire de l'aménagement numérique un élément de la compétitivité économique du territoire et de l'accessibilité des services publics. Ainsi les zones d'activités économiques ou tertiaires sont-elles prioritairement à desservir. Par ailleurs, le SCoT pose les éléments d'une réduction de la fracture numérique.

III.5. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE

Les années 1980 à 2000 ont vu le déclin des activités industrielles traditionnelles en Provence Verte Verdon : mines, tanneries, faïenceries et développement d'une économie présentielle directement liée à la croissance démographique de ce territoire. Par contre, l'essentiel du développement économique à l'échelle régionale s'est produit sur le littoral ou dans les agglomérations voisines générant des migrations domicile travail quotidienne de 4 actifs sur 10.

La majorité des entreprises sont de petite taille, moins de 10 salariés. Les collectivités n'ont pas anticipé la production de foncier en Zones d'Activités Economique pour l'accueil d'entreprises. Ces mêmes zones d'activités économiques n'ont pas fait preuve d'aménagements et de services réellement qualitatifs jusqu'à très récemment pour quelques-unes.

Le territoire pâti d'un manque de coordination économique à son échelle ce qui induit une multiplication de petites zones d'activités et peu de sites économiques dont le rayonnement dépasse le bassin de vie locale. Parmi les faiblesses qui ont été constatées se trouve l'offre de formation locale et l'inadéquation entre la demande et l'offre d'emploi. Pour autant, il y a une forte augmentation de l'emploi salarié depuis 1999 mais majoritairement peu qualifié, à temps partiel et saisonnier, et dont les salaires sont moyens à bas comparés à ceux de la Région PACA. Par ailleurs, la répartition de l'emploi sur le territoire est très inégale, en effet, plus de la moitié des emplois se trouvent en Comté de Provence, dont Brignoles est le pôle économique historique.

III.5.1. Organiser et spatialiser le développement économique

Pour rééquilibrer l'offre d'emplois économique, le choix a été fait dans le PADD d'opérer un rattrapage progressif du ratio emploi/actifs par un objectif de création minimum de 700 emplois /an.

Les choix retenus au sein du PADD sont de hiérarchiser et de spatialiser le développement économique sur l'armature urbaine, d'augmenter très significativement la part de foncier dédiées aux activités économique de façon à créer les conditions anticipées d'un accueil des entreprises, et de faire évoluer les ZAE vers un aménagement qualitatif les rendant plus attractives.

Le DOO définit également une typologie d'espaces économiques (ZAE d'intérêt Pays, Relais et de Proximité) participant à l'essor de l'emploi qu'il localise selon leur vocation dominante et de leur localisation sur les axes structurants du territoire.

Le DOO traduit les choix du PADD en poursuivant, notamment, les objectifs croisés de renforcement de l'armature urbaine, de rééquilibrage économique du territoire, de production du foncier économique, sous conditions de préservation de la Trame verte et bleue ainsi que de terres agricoles, de la définition de critères énergétiques et de la limitation des déplacements individuels.

Le choix a été fait dans le PADD de produire 180 ha de foncier économique pour l'accueil des entreprises.

Le choix est fait de produire 180 ha de foncier économique pour l'accueil des entreprises, qui visent :

- ▶ à être le support d'un développement significatif de l'emploi sur l'ensemble du territoire Provence Verte Verdon;
- ▶ à doter les territoires les plus dépourvus, d'espaces économiques adaptés à l'existence d'un tissu orienté vers la satisfaction des besoins locaux ou à l'exploitation de ressources spécifiques ;
- ▶ à conforter le rôle des bassins de vie de Brignoles et Saint Maximin dans leur position de centralités fortes sur l'ensemble de la Provence Verte Verdon.

Aux conditions de respect de ces critères traduits dans les orientations du DOO, le SCoT soutient le renforcement des ZAE centrales pour 105 hectares :

- ▶ L'extension du parc NICOPOLIS à Brignoles,
- ▶ Le projet de création d'une ZAE Pays, le Parc d'activités des Monts Aurélien, aux environs de 45 ha à l'ouest, sur le bassin de vie majeur de Saint Maximin, en soutenant
- ▶ Le projet de création d'une zone sur l'axe RD43 à brignoles
- ▶ Au nord, sur le bassin de vie secondaire de Barjols en fixant comme objectif de créer 15 ha de foncier économique.

Pour les zones d'activités économiques « Relais », le SCoT programme 40 hectares qui s'ajoutent aux 2 ha de disponibilités, avec :

- La création d'une zone d'activités sur le pôle relais de Rians,
- L'extension de la zone du Chemin d'Aix à Saint Maximin,
- L'extension de la zone d'activités économiques Les Ferrages à Tourves,
- L'extension de la zone d'activités économiques « les Praderies » à Carcès.

Pour les zones d'activités de niveau communal, le SCoT évalue l'ensemble des surfaces à planifier à environ 35hectares.

III.5.2. Vers une économie endogène

Le choix de développer une activité économique endogène est basé sur les ressources propres du territoire et parfois sous-valorisées. Ces ressources mériteraient des politiques publiques structurantes qui accompagnent et permettent l'essor de filières économiques à part entières de la matière première produite localement aux débouchés soit locaux, en circuits courts, soit à proximité telle que les agglomérations voisines. Ceci passe par une diversification des productions agricoles telles que le maraîchage, la production d'agri-matériaux tel le chanvre ou le développement de petites filières agricoles telles que le pois chiche de Rougiers, par exemple. C'est pourquoi la maîtrise de l'urbanisation et notamment la préservation des terres agricoles permet l'essor économique du territoire.

Par ailleurs, la valorisation des ressources sylvicoles, et des filières qui en découlent, permet à la fois de lutter contre le risque incendie tout en favorisant le mix-énergétique par la production d'énergie comme dans le cas de la centrale INOVA.

Le tourisme dans sa globalité constitue pour le territoire une manne de retombées économiques d'où les choix d'émettre les conditions pour développer l'agrotourisme ou pour le structurer.

Les choix pour accompagner le développement économique par une organisation en amont et en aval des politiques publiques visent à affirmer une identité forte du territoire et à l'accompagner d'un environnement économique à la hauteur de ses ambitions en développant l'offre de formation dans les secteurs porteurs, en réalisant une « Maison de l'économie », et en créant des pépinières d'entreprises, des ateliers-relais ou des hôtels d'entreprises thématiques ou généralistes ...

III.5.3. Un commerce cohérent et équilibré à l'échelle du territoire

L'offre commerciale n'a pas accompagné de façon linéaire la croissance démographique, d'où une forte évasion commerciale au profit des pôles commerciaux limitrophes d'Aix en Provence, Aubagne, Marseille et Toulon. Au cours des années 2000-2010 et en réponse aux besoins de la population locale, un développement commercial « massif » de périphérie s'est opéré.

Le développement commercial s'est pour l'essentiel traduit par des zones commerciales en périphérie des villes-centres et des communes-relais générant des flux de déplacements individuels motorisés de la clientèle et une forte consommation foncière. Parallèlement, on a constaté un affaiblissement des dynamiques et de l'attractivité des centres-villes. Ils se sont dévitalisés pour diverses raisons liées notamment à des locaux non adaptés, aux difficultés d'accès, aux difficultés de stationnements...

Aujourd'hui, les pôles commerciaux périphériques existants manquent de potentiel de développement et possèdent une marge de progression dans la nature de l'offre qualitative et quantitative. L'offre commerciale s'est étoffée pour les postes de dépenses liés à l'alimentaire, l'équipement de la personne, mais moins pour les besoins tels que l'équipement de la maison, ou l'automobile...

Le contexte réglementaire sur le volet commercial dans lequel s'inscrit l'élaboration du SCoT est évolutif et imprécis. Le SCoT de la Provence Verte Verdon participant à la démarche « SCoT-Grenelle » a mené une étude pour la mise en œuvre d'un schéma d'urbanisme commercial et d'un Document d'Aménagement commercial selon une réforme non aboutie.

Les choix retenus par les auteurs du SCoT et son exposé au sein du PADD consistent à créer les conditions d'un développement commercial anticipé, fonction de la croissance démographique et accompagnant le renforcement de l'armature urbaine. Ceci revient à déterminer l'implantation préférentielle des commerces en fonction des différents types d'équipements définis et des différents espaces urbains considérés.

Le PADD oriente le SCoT pour faciliter les conditions d'une dynamique commerciale en centres-villes plus équilibrée vis-à-vis des pôles commerciaux périphériques. La traduction de ces choix au sein du DOO vis-à-vis de l'armature urbaine passe par le renforcement des villes-centres (Brignoles et St Maximin) dans le respect d'un principe de complémentarité. Du reste, le confortement de l'autonomie commerciale des communes-relais au sein de leur bassin de vie respectifs participe non seulement à équilibrer l'armature urbaine mais également à limiter les déplacements individuels et donc l'émission de gaz à effet de serre. Enfin, les bourgs doivent assurer et maintenir une offre commerciale de proximité.

IV. RESUME DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES RETENUES

IV.1 TABLEAUX DE SYNTHESE

Milieux naturels et biodiversité		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
<p><u>Directes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation de l'intégrité des cœurs de nature ➤ Maintien et remise en bon état des continuités écologiques ➤ Renforcement du rôle écologique des zones d'extension ➤ Préservation de la qualité naturelle des zones relais ➤ Limitation de l'étalement de l'urbanisation ➤ Maintien des espaces agricoles par la préservation de l'enveloppe foncière agricole ➤ Développement de la nature en ville <p><u>Indirectes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux pratiques culturelles respectueuses de l'environnement ➤ Limitation des impacts consécutifs à l'exploitation des ressources en granulats sur les milieux naturels ➤ Réduction du risque incendie pour les milieux naturels 	<p><u>Directe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement urbain et risque de pression accrue sur la trame verte et bleue ➤ Reconquête agricole sur de jeunes espaces forestiers <p><u>Indirectes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement des énergies renouvelables indispensable ➤ Extension de l'agriculture aux abords de la trame bleue 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une démarche itérative pour une meilleure prise en compte du patrimoine naturel ✓ La définition de la trame verte et bleue, fondement du DOO ✓ L'identification des zones de fragilité de la trame verte et bleue pour mieux les préserver ✓ L'identification des points de rupture de la trame verte et bleue pour mieux les restaurer

Paysage et patrimoine		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
<p><u>Directes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégration et qualité paysagère des aménagements ➤ Affirmation de la nature dans les paysages urbains ➤ Protection et valorisation des paysages identitaires ➤ Maintien de la qualité des paysages agricoles et de leurs composantes ➤ Affirmation de la place de l'eau dans le paysage ➤ Conciliation du développement touristique et de la préservation du patrimoine 	<p><u>Directes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification des paysages avec le développement urbain <p><u>Indirectes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Interdiction de tout développement urbain dans les coupures d'urbanisation ✓ Préservation des sites paysagers remarquables et des cônes de vue ✓ Préservation de l'enveloppe foncière agricole ✓ Intégration urbaine et paysagère des principales infrastructures routières ✓ Requalification des entrées de ville ✓ Diffusion de la nature en ville à travers les documents d'urbanisme locaux ✓ Limitation de l'impact paysager des installations de production d'énergies renouvelables et règles de localisation préférentielle ✓ Intégration paysagère des mobiliers urbains et des équipements de collecte des déchets ✓ Lutte contre la pollution visuelle par l'incitation des collectivités à réaliser un règlement local de publicité ✓ Affirmation de la place de l'eau dans le paysage ✓ Développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement ✓ Dans le cas d'un déclassement de tout ou partie d'une zone agricole et sous certaines réserves, le SCoT met en place un principe de compensation des terres agricoles et fixe les caractéristiques des surfaces concernées par cette compensation

Consommation d'espace		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
<p><u>Directes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduction du rythme de consommation foncière ➤ Promotion de la ville compacte aux courtes distances ➤ Diminution de la surface de foncier dédiée à l'habitat ➤ Préservation des espaces naturels structurants 	<p><u>Indirectes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation de la tâche urbaine ➤ Augmentation du risque incendie de forêt ➤ Augmentation de l'exposition des personnes et des biens 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation des espaces naturels et agricoles structurants ✓ Réduction du rythme de consommation foncière par rapport au phénomène observé durant la décennie précédente, et réduction supplémentaire par rapport au SCoT en vigueur ✓ Priorisation de l'urbanisation à l'intérieur ou en continuité des enveloppes urbaines existantes ✓ Réalisation d'études de densification urbaine lors de l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme locaux ✓ Superficie minimale constructible à fixer dans les zones d'habitat diffus des PLU, compte tenu des conditions architecturales, paysagères et d'assainissement et au regard de l'étude de densification ✓ Réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans le cadre des PLU, pour toute urbanisation supérieure ou égale à 1ha, afin de structurer le développement de ces secteurs ✓ Ouvertures à l'urbanisation sur les « sites stratégiques de développement urbain » conditionnées par des critères de performance énergétiques et environnementales renforcées ✓ Modulation des densités des sites ouverts à l'urbanisation en fonction de leur localisation et préconisations spécifiques ✓ Stopper les mitages des espaces boisés ✓ Eviter le développement urbain en zone d'aléa fort du risque incendie ✓ Limiter les extensions dans les zones déjà habitées en interface habitat/forêt

Ressource en eau et milieux aquatiques		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
<p><u>Directes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation de la ressource en eau de la retenue de Ste-Suzanne ➤ Préservation de la ressource en eau souterraine ➤ Gestion de l'alimentation et anticipation des besoins en eau potable ➤ Amélioration des performances de l'assainissement collectif et de la qualité de l'assainissement non collectif ➤ Amélioration de la gestion des eaux pluviales <p><u>Indirectes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation de l'intégrité des coeurs de natures et des continuités écologiques ➤ Développement de la nature en ville ➤ Soutien aux pratiques culturelles respectueuses de l'environnement ➤ Urbanisation plus compacte ➤ Limitation des surfaces imperméabilisés et du risque de ruissellement 	<p><u>Directes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des besoins en eau potable <p><u>Indirectes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation du traitement des eaux usées et du risque de rejets dans le milieu naturel 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation des continuités écologiques des cours d'eau ✓ Préservation de la « zone stratégique » de la masse d'eau souterraine du massif de la Sainte-Baume via notamment l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation dans les zones de forte vulnérabilité ✓ Renaturation des berges en zone urbaine ✓ Maintien voire élargissement de la ripisylve ✓ Maintien et création, le long des cours d'eau et des chemins proches des cours d'eau, de zones enherbées, boisées ou de haies ✓ Recul significatif des constructions ou installations vis-à-vis du haut de berge des cours d'eau ✓ Développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement ✓ Renforcement du dispositif de protection des captages d'eau potable ✓ Obligation aux communes de disposer d'un schéma de distribution d'eau potable ✓ Obligation aux communes de disposer d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et d'un zonage d'assainissement ✓ Recherche d'une adéquation entre développement urbain et capacité de production d'eau potable ✓ Recherche d'une adéquation entre développement urbain et capacité de traitement des eaux usées ✓ Evitement de l'urbanisation dans les secteurs où l'aptitude à l'assainissement non collectif est défavorable ✓ Mise en œuvre de dispositifs pour économiser la ressource en eau ✓ Gestion des eaux pluviales à la source ✓ Zones humides : face aux éventuelles destructions partielles rendues nécessaires par les enjeux d'intérêt général, il sera privilégié la restauration d'anciennes zones humides

Risques naturels et technologiques		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
<p><u>Directes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation de l'exposition des constructions ➤ Limitation du ruissellement urbain ➤ Préservation des zones d'expansion de crues ➤ Gestion des abords des cours d'eau ➤ Développement d'une culture du risque ➤ Limitation du risque incendie de forêt ➤ Limitation de l'exposition des biens et des personnes <p><u>Indirectes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement du rôle de l'agriculture dans la prévention du risque 	<p><u>Indirectes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de gestion du risque mouvement de terrain ➤ Absence de gestion des risques technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation des ripisylves, des zones humides et de l'enherbement des berges des cours d'eau ✓ Préservation des zones d'expansion des crues ✓ Création de zones agricoles tampon à l'interface habitat/forêt ✓ Incitation à la réalisation de PPRI et à l'engagement d'études hydrauliques ✓ Incitation au respect du principe général d'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones où le phénomène d'inondabilité est potentiellement de forte densité ✓ Localisation préférentielle des constructions en dehors des zones de risques ✓ Anticipation des conséquences prévisibles en termes d'imperméabilisation des sols et de ruissellement urbain lors des ouvertures à l'urbanisation ✓ Sensibilisation de la population ✓ Incitation à la réalisation d'études d'évaluation du risque incendie ✓ Eviter l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans les secteurs soumis à un risque important d'incendie de forêt. ✓ Stopper les mitages des espaces boisés

Choix énergétiques, qualité de l'air et transports

Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
<p><u>Directes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valorisation des sources d'énergies renouvelables ➤ Développement de la filière bois ➤ Amélioration du bilan énergétique du territoire ➤ Réduction de la part des déplacements dans les émissions de gaz à effet de serre ➤ Limitation de l'exposition aux nuisances sonores <p><u>Indirectes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diversification de l'activité économique agricole ➤ Réduction de la contribution au changement climatique ➤ Développement des lignes de transport en commun express à haut niveau de fréquence et anticipation de la réouverture de la ligne ferrée Carnoules-Gardanne ➤ Déploiement d'aires de covoiturage ➤ Développement du réseau de modes doux ➤ Urbanisation plus compacte et limitation des distances de déplacements 	<p><u>Indirectes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation du trafic routier et des besoins énergétiques ➤ Augmentation des nuisances sonores ➤ Risque de modification des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atténuation des nuisances sonores par une localisation préférentielle du développement urbain ✓ Organisation d'une desserte en transports en commun performante ✓ Développement de l'intermodalité et des modes alternatifs à l'autosolisme (transports en commun, pôles d'échange multimodaux, parkings relais, aires de covoiturage) ✓ Développement des modes de déplacement doux (réseau cyclable et piétonnier) ✓ Développement de la ville des courtes distances via notamment une densification des zones urbaines ✓ Incitation à l'amélioration de la performance énergétique du bâti ancien ✓ Définition de critères de performances énergétiques renforcées (allant au-delà de la FT2012) pour certaines opérations d'aménagement, dans le cadre des PLU ✓ Incitation à la performance énergétique et aux énergies renouvelables pour les constructions neuves, dans le cadre des PLU ✓ Incitation à l'évaluation quantitative des consommations d'énergie et des émissions de GES générées par les bâtiments et les déplacements, dans le cadre d'études préalables aux opérations d'aménagement ✓ Obligation pour les PLU d'exposer les conditions permettant de favoriser le bioclimatisme ✓ Développement des filières locales d'énergies renouvelables ✓ Limitation de l'impact paysager, du risque incendie de forêt des installations de production d'énergies renouvelables et règles de localisation préférentielle ✓ Limitation de l'impact paysager des projets éoliens ✓ Adaptation du territoire au changement climatique

Ressources minérales		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
<p><u>Directes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduction de la production de déchets à la source ➤ Développement de la collecte sélective ➤ Développement de la valorisation organique des déchets ➤ Gestion localisée des déchets ultimes 	<p><u>Directes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation de la production et du traitement des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Interdiction des dépôts de matériaux inertes dans les cœurs de nature et les espaces agricoles structurants ✓ Localisation préférentielle des dépôts de matériaux inertes sur les sites d'activités désaffectés ✓ Localisation préférentielle des sites nouveaux d'exploitation ou d'extraction en extension de sites existants ou sur d'anciennes carrières ✓ Interdiction d'ouverture, de réouverture ou d'extension de carrières et de leurs installations dans les cœurs de nature et les espaces agricoles structurants ✓ Interdiction des extensions urbaines jouxtant les sites d'exploitation et leurs installations ✓ Respect des préconisations du schéma départemental des carrières ✓ Règles spécifiques à la gestion de la ressource minérale et à la réduction des nuisances dans le cadre des PLU

Gestion des déchets		
Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
<p><u>Directes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Priorisation de l'utilisation de matériaux issus du recyclage des matériaux inertes ➤ Maîtrise du développement des sites d'exploitation et d'extraction 	<p><u>Indirectes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques d'accroissement de la consommation de matériaux et de pression sur les milieux naturels ➤ Risques d'accroissement des nuisances liées à l'exploitation des carrières 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incitation à la réalisation de plans locaux de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ✓ Sensibilisation de la population ✓ Incitation au développement du commerce de proximité et aux circuits courts ✓ Incitation à la conception de bâtiments limitant la production de déchets ✓ Installation de ressourceries-recycleries ✓ Développement de la collecte sélective ✓ Développement de la valorisation organique des déchets ✓ Respect des préconisations du plan départemental des déchets ✓ Incitation à la planification de la gestion des déchets et notamment à la prévision des capacités de stockage nécessaires, avec réservation des espaces susceptibles d'accueillir une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ✓ Valorisation des boues par le biais de différents outils

IV.2 SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Le SCoT porte et spatialise via les cartes du DOO un certain nombre de projets structurants, dont la localisation est précisément connue.

Tous ces projets (soutenus par le DOO, au nombre de 25) ont bénéficié d'une évaluation environnementale rigoureuse et argumentée, qu'ils soient concernés ou non par le réseau Natura 2000.

Ainsi, l'évaluation environnementale détaille, pour chaque projet/secteur :

- Une présentation de leur situation actuelle ;
- Une analyse des incidences potentielles positives et négatives dues à la mise en œuvre du SCoT ;
- Le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (mesures ERC) préconisées pour réduire les effets du projet sur l'environnement.

La carte page suivante présente la localisation de ces 25 projets sur le territoire Provence Verte Verdon.

IV.3 EVALUATION APPROPRIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

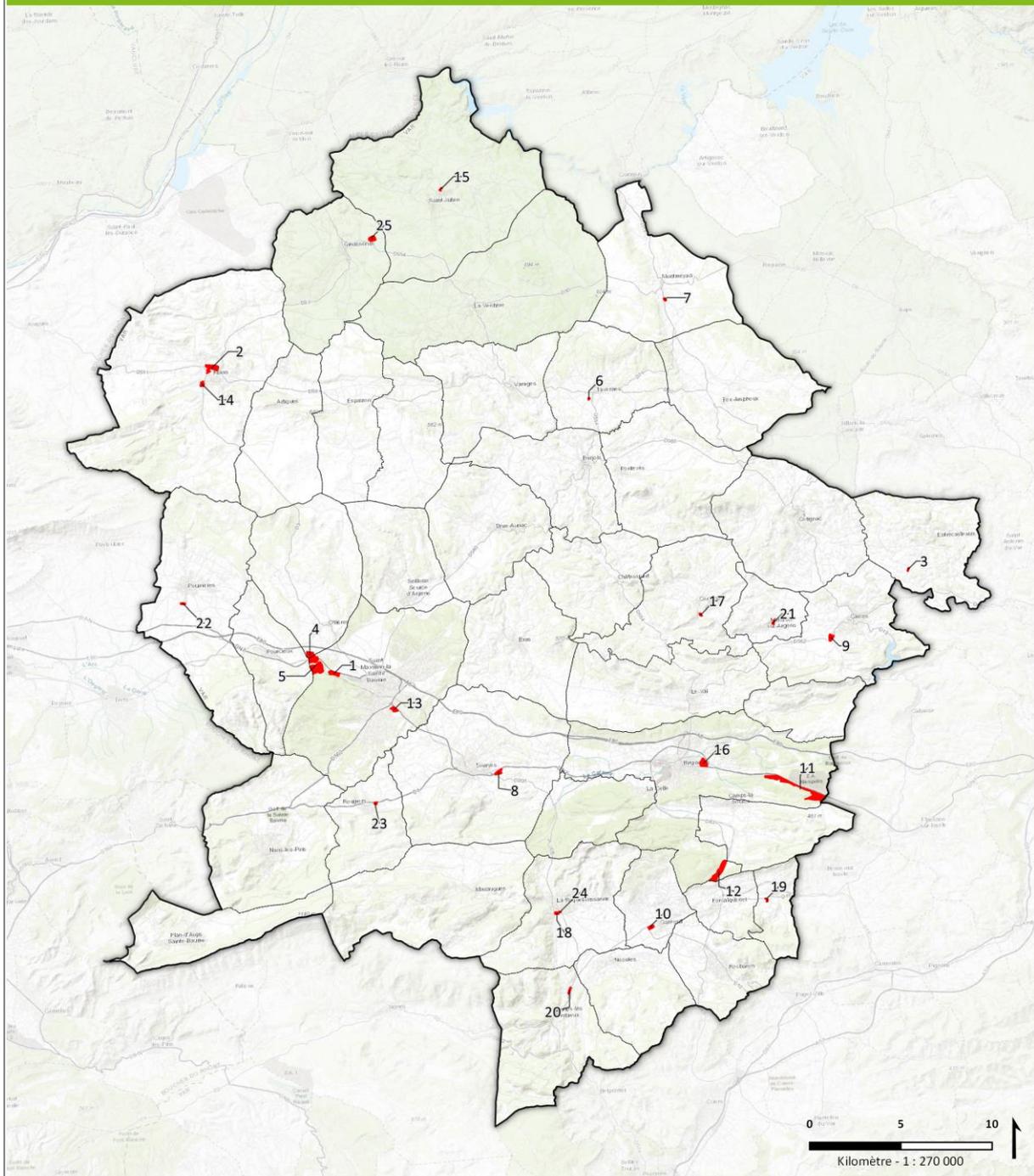
Le SCoT Provence Verte Verdon est un document de planification pour l'aménagement du territoire. Il en définit les grandes orientations politiques et établit des prescriptions de cadrage pour la mise en œuvre de ces orientations.

Soulignons le travail effectué pour la définition d'une trame verte et bleue sur un territoire rural et aux fortes potentialités de biodiversité. La trame définie par le Pays Provence Verte Verdon a fait le choix d'une protection accrue des espaces naturels remarquables dont font partie les sites Natura 2000 et les ZNIEFF qui leur sont attenantes. De ce fait elle assure au territoire et à ses sites Natura 2000 une garantie forte de limitation des impacts directs liés aux aménagements urbains (y compris concernant les énergies nouvelles).

Subsistent à la marge des risques induits liés principalement à l'orientation vers une économie exploitant au mieux les ressources naturelles du territoire : agriculture, forêt, sites touristiques, énergies renouvelables. Ces risques sont ceux d'une utilisation d'un territoire et doivent être pondérés par une évolution des pratiques vers une meilleure prise en compte globale des thématiques environnementales. Outre le contexte réglementaire national, le SCoT renforce cette prise en compte de son patrimoine naturel en prescrivant des mesures d'exigence de performances environnementales et d'organisation des filières, autant de gages d'une meilleure gestion à l'échelle territoriale.

De ce fait, et au regard des analyses effectuées, la mise en œuvre du SCoT Provence Verte Verdon n'engendrera aucune incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 étudiés, sous réserve d'appliquer strictement les dispositions du DOO et les mesures ERC proposées.

SCoT Provence Verte Verdon : Secteurs de projet susceptible d'être impacté



Périmètre du SSEI

Numéro et nom des projets :

- 1 - CHEMIN D'AIX
- 2 - GARRAGAT - ST ESPRIT
- 3 - LA CHEVALIERE
- 4 - LE PAMA
- 5 - LE PAMA
- 6 - LE ROUCASSET
- 7 - LES BREGOUS
- 8 - LES FERRAGES

- 9 - LES PRADERIES
- 10 - LES CROS
- 11 - NICOPOLIS EXTENSION
- 12 - RD 43
- 13 - RDN7 - L'ETENDARD
- 14 - SAINTE CATHERINE
- 15 - ST PIERRE
- 16 - VABRES
- 17 - ZA CORRENS

- 18 - ZA LA ROQUEBRUSSANNE
- 19 - ZA LES NEGADISSES
- 20 - ZA MEOUNES
- 21 - ZA MONTFORT
- 22 - ZA POURRIERES
- 23 - ZA ROUGIERES
- 24 - ZC LA ROQUEBRUSSANNE
- 25 - PIED DE LA CHÈVRE



Sources : SCoT Provence Verte Verdon. Fond de carte : ESRI World Topo. Réalisation : Écovia, juin 2019.



IV.4. METHODE UTILISEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès le début de l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

IV.4.1. Une échelle d'analyse globale

L'évaluation environnementale d'un SCoT n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

L'état initial de l'environnement

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

Rôle de l'évaluation environnementale : Présentation des tendances observées constituant un « état zéro » de l'environnement, synthèse et hiérarchisation des enjeux constituant une base à l'élaboration du projet de SCoT.

IV.4.2. L'analyse des incidences

Dans un deuxième temps, l'objectif est de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document de planification.

Cependant, le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

L'analyse des incidences du SCoT est effectuée en confrontant les différents types de dispositions du document (objectifs du PADD, dispositions du DOO) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Une réflexion critique est menée sur les impacts positifs et négatifs que l'on peut attendre du SCoT. Les mesures correctrices sont présentées, s'il y a lieu, dans le cadre de chacun des thèmes environnementaux.

Des indicateurs sont proposés pour permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps. Ils sont renseignés selon des temporalités différentes (annuelle, biannuelle, ou au bout des 6 ans – délai réglementaire d'évaluation environnementale du SCoT).

Afin de simplifier la présentation, les incidences, les mesures compensatoires et les modalités d'évaluation ont été regroupées pour chaque thématique environnementale.

Rôle de l'évaluation environnementale : Formalisation des incidences positives et négatives au regard de la précision du projet, proposition de mesures compensatoires à envisager dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, transports, assainissement, déchets...).